



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 26 juin 2019

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 26 JUIN 2019

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Anne-Valérie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Michel ROUALO, Loïc TONNERRE, conseiller municipal, Dominique DAUGES, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, conseiller municipal, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Serge LECUYER, Christelle CAINJO à Anne-Valérie RODRIGUES, Dominique SAURAY à Michel ROUALO, Philippe DONIES à Dominique QUINTIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absentes : Teaki DUPONT, Nolwenn DELALEE.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

<i>Présents : 26</i>
<i>Pouvoirs : 05</i>
<i>Absents : 02</i>

Conseil municipal - mercredi 26 juin 2019

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

1. Conseil municipal du 26 février 2019
2. Conseil municipal du 3 avril 2019

COMPTE RENDU DE DELEGATION

3. Informations juridiques
4. Emprunt 2019 - Banque postale

ADMINISTRATION GENERALE

5. Délégation de service public : lancement de la consultation –
Société Publique Locale (SPL) - Réseau de chaleur de Kerdroual

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

6. Comptes administratifs 2018
 - a. Budget principal
 - b. ZAC de Kerdroual
 - c. Cuisine centrale
7. Comptes de Gestion 2018
 - a. Budget principal
 - b. ZAC de Kerdroual
 - c. Cuisine centrale
8. Affectation résultat 2018
 - a. Budget principal
 - b. Cuisine centrale
9. Budget supplémentaire 2019
 - a. Budget principal
 - b. ZAC de Kerdroual
 - c. Cuisine centrale
10. Garanties d'emprunt
 - a. Douët neuf
 - b. Gwez Kistin
 - c. Tall Er Groise
11. Admission en non-valeurs 2019 – Budget ville
12. Clôture du budget annexe des affaires économiques
13. Modification du tableau des effectifs

EDUCATION - JEUNESSE – SPORT – CULTURE

14. Configuration numérique des écoles publiques du territoire
15. Quotient familial – année 2019-2020
16. Participation aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré du territoire sous contrat d'association – année scolaire 2019-2020
17. Participation facultative aux écoles privées hors territoire - année scolaire 2019-2020
 - a. Diwan
 - b. François Tanguy
18. Aide financière facultative aux écoles du territoire – projets pédagogiques
19. Subventions de projets pour les associations sportives - année 2019
20. Aides aux projets de jeunes
21. Tarification des activités aquatiques municipales – centre Océanis
22. Tarification pour la mise à disposition de l'ancien presbytère pour les expositions

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – TRAVAUX - URBANISME

23. Révision du règlement local de publicité
24. Port de Lomener :
 - a. Prestation hivernale pour les bateaux de plaisance
 - b. Modification de la taille limite des embarcations
25. Lotissement la Fontaine du Divit : classement dans le domaine public communal des espaces communs
26. Keryan - Vente d'une parcelle
27. Site du Grand Pré - Autorisation de déposer des autorisations de construire
28. Impasse Charcot - Convention de servitude

Le Maire, Ronan LOAS, ouvre la séance à 18 h 00, vérifie le quorum et désigne Katherine GIANNI, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance.

En propos préliminaire, le Maire évoque le drame qui a touché la Société des sauveteurs en mer (SNSM) : « *Mes chers collègues, lors de la tempête Miguel frappant les côtes vendéennes, le canot tout temps SNS 061 « Patron JACK MORISSEAU » de la Société nationale de sauvetage en mer, avec sept bénévoles à son bord, est parti au secours d'un bateau de pêche en détresse. Mais, à son tour, il a été victime de la mer déchaînée et s'est retourné. Cette tragédie rappelle les risques pris, l'engagement consenti par les 8000 sauveteurs en mer que compte notre pays. Tous bénévoles, tous marqués par une carrière maritime. La mer n'est pas l'amie du marin, nous le savons et nous pouvons compter sur des femmes et des hommes, acceptant de risquer leur vie pour la sécurité de tous. La SNSM vient de vivre un terrible drame et à travers elle toute la communauté des gens de mer auquel notre assemblée doit rendre aujourd'hui hommage. Dans une commune littorale, nous ne pouvons que connaître les dangers de la mer pour nos populations et nos territoires. Le climat se dérègle faute de prise de conscience générale et les risques s'accroissent pour nous. Vous l'aurez compris, la solidarité des gens de mer n'est pas un vain mot, elle sait compter sur des bénévoles engagés et notre conseil municipal se tient aux côtés de la SNSM dans ces moments douloureux et nous savons pouvoir compter sur leur professionnalisme dans la surveillance de nos zones de baignades cet été encore. »*

Puis le Maire, indique que le prochain Conseil municipal se tiendra le 1er octobre 2019 (modifié depuis au 30 septembre 2019). Il précise que la convocation du Conseil municipal du jour est un peu particulière car en phase de transition et de tests des convocations aux assemblées. En effet et malgré le bon fonctionnement du système de fonctionnement utilisé jusque ce jour, via la messagerie de la mairie de ploemeur (dossier dématérialisé-pdf), et en tenant compte des nouvelles technologies permettant de sécuriser davantage (horodatage de la convocation), il est apparu indispensable d'utiliser le système MEGALIS. Aussi, et tout particulièrement pour ce Conseil municipal, les deux systèmes (ancien et nouveau) ont été testés en parallèle pour la convocation. La convocation Mégalis permet d'horodater la lecture des mails et ainsi éviter les problèmes d'envoi de mails ou de mauvaise foi.

Ronan LOAS, Maire, ajoute qu'en ce qui concerne le Conseil municipal du 1er octobre, la convocation sera uniquement envoyée par Mégalis. Il invite le Conseil à signaler le moindre dysfonctionnement survenu lors des téléchargements. Le système a été testé auprès des élus de la majorité sans aucun dysfonctionnement. En réponse à la question de M. QUINTIN, concernant l'envoi des dossiers papier, le Maire rappelle le règlement intérieur et l'article L21-21 alinéa 10 du CGCT « *l'envoi des convocations du Conseil municipal peut être effectué par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix. L'ensemble des membres du Conseil municipal se voit attribuer une adresse mail d' élu sur laquelle les convocations se feront, sauf décision contraire de l' élu concerné, notifiée au Maire par écrit.* » Ronan LOAS souligne que celles et ceux qui ne souhaitent plus recevoir de dossiers papier doivent faire parvenir au secrétariat général (mettre en copie le cabinet et le Maire) une demande écrite pour que celle-ci puisse être prise en compte.

Le Maire poursuit en présentant à l'adoption du Conseil municipal les procès-verbaux des 2 précédents conseils municipaux puisque l'un d'entre eux, et à la suite d'un bug qui a engendré la non-retranscription des propos de M. LE MESTRALLAN, a été décalé. Le Maire demande au Conseil s'il souhaite émettre des questions.

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition intervient : « *En introduction de ces procès-verbaux de Conseil, je vous questionnais lors des séances sur la tenue d'une commission municipale et extra-municipale sur la mise en œuvre de la charte de l'alimentation et de l'agriculture. Je voulais simplement vous dire que j'ai reçu aujourd'hui la convocation pour la réunion du 11 juillet. Dorénavant, je ne ferai plus cette réflexion en début de Conseil municipal. Ceci boucle la boucle.* »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Parole tenue puisque pour l'opposition vous êtes représentant, ainsi que Mme TEAKI-DUPONT qui avait candidaté à l'époque.

Le Maire informe le conseil municipal de l'ajout de deux points à l'ordre du jour : la question écrite de M. Michel LE MESTRALLAN concernant le RIP sur ADP puis la question de M. Thierry LE FLOCH sur le PLU.

**LES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 FEVRIER 2019 ET 3 AVRIL 2019
SONT ADOPTES.**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Ronan LOAS

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au Maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données aux affaires suivantes :

Monsieur Loïc TONNERRE, conseiller municipal - Recours en excès de pouvoir - Ordonnance du Tribunal Administratif de Rennes du 14 décembre 2018

Par une requête enregistrée le 10 avril 2017, M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal a demandé au tribunal d'annuler l'arrêté n° PC 056 162 16 L0085 du 13 février 2017 par lequel le Maire de Ploemeur a délivré un permis de construire pour la construction d'un centre technique municipal sur un terrain sis ZAC de Kerdroual.

Par un mémoire en défense enregistré le 6 juillet 2018, la commune de Ploemeur a conclu au rejet de la requête pour absence d'intérêt à agir, le requérant ne pouvant démontrer une atteinte aux conditions d'occupation d'utilisation ou de jouissance de son bien. La commune a rappelé que les qualités d'habitant ou de contribuable communal, ou celle de conseiller municipal, ne conféraient pas, en tant que telle, un intérêt à agir à l'encontre d'un permis de construire.

Par un mémoire enregistré le 21 novembre 2018, M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal s'est désisté purement et simplement de sa requête.

L'ordonnance du Tribunal administratif de Rennes du 14 décembre 2018 prend acte du désistement de la requête de M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal.

Monsieur Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Recours en excès de pouvoir - jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 11 avril 2019

Par une requête enregistrée le 4 février 2017 et un mémoire complémentaire enregistré le 9 mars 2019, M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal a demandé au tribunal d'annuler la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Ploemeur s'est prononcé sur le maintien dans des fonctions d'adjoint au Maire.

Par des mémoires en défense enregistrés le 22 février 2017 et le 8 février 2019, la commune de Ploemeur a conclu au rejet de la requête.

Le tribunal a examiné tous les moyens soulevés par M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal :

- Sur le moyen tiré de l'incompétence du Conseil municipal pour se prononcer sur le maintien d'un adjoint sans que le Conseil municipal n'ait été destinataire au préalable de l'arrêté du Maire lui retirant ses délégations de fonctions et de signature, le tribunal rappelle que l'arrêté est un acte réglementaire faisant l'objet d'une publication. Sa non-communication n'a pas d'incidence sur la compétence du Conseil municipal qui repose sur l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans qu'une obligation de notification de cet arrêté ne soit exigée.
- Sur le moyen tiré de l'insuffisance de motivation de la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de Ploemeur s'est prononcé contre le maintien de M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal dans ses fonctions d'adjoint au Maire, le tribunal précise que la délibération est un acte à caractère réglementaire. Elle ne fait donc pas partie des décisions individuelles défavorables qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration.
- Sur le moyen de vice de procédure, le tribunal précise qu'il ne ressort d'aucune disposition législative ou réglementaire qu'une délibération doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal afin que le Conseil municipal se prononce préalablement sur le mode de scrutin. Par ailleurs il ne ressort pas des pièces du dossier qu'un tiers des membres du Conseil municipal ait réclamé le recours au vote au scrutin secret, d'autant que la délibération incriminée ne procède pas à une nomination ou à une présentation. Ainsi la délibération contestée ne devait pas être adoptée au scrutin secret.
- Sur le moyen de l'exception d'illégalité de l'arrêté du 28 novembre 2016 par lequel le Maire a retiré ses délégations à M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal, qui priverait la délibération contestée de base légale, le juge précise que l'arrêté du 28 novembre 2016 ne peut être regardé comme une base légale de la délibération. Cet arrêté n'est par ailleurs pas illégal.
- Sur le moyen du détournement de pouvoir, le juge constate que ce détournement n'est pas établi par les pièces du dossier puisqu'il existait des difficultés relationnelles entre M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal et le Maire de la commune de Ploemeur, de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale.

Le tribunal administratif de Rennes décide que la requête de M. Loïc TONNERRE, conseiller municipal est rejetée.

Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO – Recours en excès de pouvoir - jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 11 avril 2019

Par une requête enregistrée le 23 août 2018, Mme Teaki Dupont-Teikivaeoho a demandé au tribunal d'annuler la délibération n° 1 du 28 juin 2018 se prononçant sur le maintien en fonction de la première adjointe, après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Par un mémoire en défense enregistré le 17 janvier 2019, la commune de Ploemeur a conclu au rejet de la requête.

Le tribunal a examiné tous les moyens soulevés par Mme Dupont-Teikivaeoho :

- Sur le moyen tiré de l'incompétence du Conseil municipal pour se prononcer sur le maintien d'un adjoint sans que le Conseil municipal n'ait été destinataire au préalable de l'arrêté du Maire lui retirant ses délégations de fonctions et de signature, le tribunal rappelle que l'arrêté est un acte réglementaire faisant l'objet d'une publication. Sa non-communication n'a pas d'incidence sur la légalité de la délibération et la compétence du Conseil municipal, qui repose sur l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Sur le moyen tiré de l'insuffisance de motivation de la délibération par laquelle le Conseil municipal de Ploemeur s'est prononcé contre le maintien de Mme Dupont-Teikivaeoho, le tribunal précise que la délibération est un acte à caractère réglementaire. Elle ne fait donc pas partie des décisions individuelles défavorables qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration.
- Sur le moyen de vice de procédure, le tribunal précise qu'il ne ressort d'aucune disposition législative ou réglementaire qu'une délibération doive être inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal afin que le Conseil municipal se prononce préalablement sur le mode de scrutin. Par ailleurs il ne ressort pas des pièces du dossier qu'un tiers des membres du Conseil municipal ait réclamé le recours au vote au scrutin secret, d'autant que la délibération incriminée ne procède pas à une nomination ou à une présentation. Ainsi la délibération contestée ne devait pas être adoptée au scrutin secret.
- Sur le moyen de l'exception d'illégalité de l'arrêté du 5 juin 2018 par lequel le Maire a retiré ses délégations à Mme Dupont-Teikivaeoho, qui priverait la délibération contestée de base légale, le juge précise que l'arrêté du 5 juin 2018 ne peut être regardé comme une base légale de la délibération. Cet arrêté n'est par ailleurs pas illégal.
- Sur le moyen du détournement de pouvoir, le juge constate qu'il ressort des pièces du dossier que des prises de positions publiques en Conseil municipal de l'intéressée font état de divergences de celle-ci avec la politique de la commune. Dès lors le détournement de pouvoir n'est pas établi.

Le tribunal administratif de Rennes décide que la requête de Mme Dupont-Teikivaeoho est rejetée.

Madame Teaki DUPONT-TEIKIVAEHO – Recours en excès de pouvoir - jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 11 avril 2019

Par une requête enregistrée le 23 août 2018, Mme Teaki Dupont-Teikivaeoho a demandé au tribunal d'annuler la délibération n° 1a du 28 juin 2018 relative à l'élection d'un premier adjoint au Maire.

Par un mémoire en défense enregistré le 17 janvier 2019, la commune de Ploemeur a conclu au rejet de la requête.

Les parties ont été informées que le jugement était susceptible d'être fondé sur un moyen relevé d'office, tiré de l'irrecevabilité de la protestation à l'encontre de l'élection d'un adjoint au Maire, en raison de sa tardiveté, dès lors qu'elle a été enregistrée postérieurement à l'expiration du délai de 5 jours prévu à l'article R 119 du code électoral.

Mme Dupont-Teikivaeoho doit être regardée comme protestant contre l'élection à la suite d'une délibération du 28 juin 2018, de M. Serge LECUYER en qualité de premier adjoint au Maire de la commune de Ploemeur. Or cette protestation n'a été enregistrée que le 23 août 2018 soit postérieurement à l'expiration du délai de recours institué par le code électoral. Elle est donc tardive et par suite irrecevable.

La requête de Mme Teaki Dupont-Teikivaeoho est rejetée.

Madame Dominique DAUGES – Recours en excès de pouvoir - jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 11 avril 2019

Par une requête enregistrée le 23 août 2018, Mme Dominique Daugès a demandé au tribunal d'annuler la délibération n° 1b du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil municipal a élu un adjoint au Maire.

Par un mémoire en défense enregistré le 17 janvier 2019, la commune de Ploemeur a conclu au rejet de la requête.

Les parties ont été informées que le jugement était susceptible d'être fondé sur un moyen relevé d'office, tiré de l'irrecevabilité de la protestation à l'encontre de l'élection d'un adjoint au Maire, en raison de sa tardiveté, dès lors qu'elle a été enregistrée postérieurement à l'expiration du délai de 5 jours prévu à l'article R 119 du code électoral.

Mme Daugès doit être regardée comme protestant contre l'élection à la suite de la délibération n° 1b du 28 juin 2018, de Madame Katherine Gianni en qualité de neuvième adjoint au Maire de la commune de Ploemeur. Or cette protestation n'a été enregistrée que le 23 août 2018 soit postérieurement à l'expiration du délai de recours institué par le code électoral. Elle est donc tardive et par suite irrecevable.

La requête de Madame Dominique Daugès est rejetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Ronan LOAS, Maire, intervient : « Il s'agissait d'un recours en excès de pouvoir porté par M. Loïc TONNERRE, avec l'ordonnance du tribunal administratif de RENNES du 14 décembre 2018. Un recours en excès de pouvoir de M. Loïc TONNERRE, à nouveau, avec un jugement en T.A. du 11 avril 2019. Recours en excès de pouvoir et jugement du Tribunal Administratif pour Mme TEAKI-DUPONT et enfin Mme DAUGES pour recours en excès de pouvoir. Vous avez lu les conclusions confirmant que nos instances sont bien tenues et que le secrétariat général, ainsi que votre serviteur ici présent, fait bien son travail de tenue et de conformité au Code Général des Collectivités Territoriales. »

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « M. le Maire, chers collègues, je constate, à la lecture de cette information juridique, que votre position politique à gauche est plutôt républicaine car, pour nous, il s'agit toujours de débattre sur le fond des dossiers et leurs aspects politiques avec les conséquences pour la vie quotidienne des Ploemeurois. A moins d'un an des élections municipales, j'espère que les Ploemeurois se souviendront que les alliances incertaines pour conquérir le pouvoir au moment des élections ne font pas forcément une bonne gouvernance pour conduire un mandat. Votre expérience, en tout cas, nous en apporte un bel exemple. Merci. »

Le Maire, Ronan LOAS, répond : « Merci mais je renverrai à l'histoire récente de Ploemeur (mandat 1995-2001) où certaines alliances, permettant de gagner en 1995, ont explosé, ou du mandat 2001-2008 avec Mme Annie LE SQUER etc, etc... C'est la routine des vies municipales, comme des vies de couple. On a tous besoin de preuves d'amour dans un mandat !. »

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition reprend : « J'espère que cette routine n'entachera pas l'engagement des Ploemeurois pour la chose politique. Ce n'est jamais très bon d'avoir un mandat où l'on cumule les divisions et les conflits au sein d'une majorité constituée au moment des élections. »

Ronan LOAS, le Maire répond : « Je suis totalement d'accord mais aucun des mandats, au moins depuis que je retrace l'histoire, n'ont été épargnés de ça, jusqu'à des votes contraires d'anciens alliés d'une minorité communiste de la majorité en 2013 qui ont voté contre le budget aussi. Voilà ce que je tenais à apporter parce que je connais très bien l'histoire récente et toutes les considérations et l'arrivée au pouvoir de certains. »

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS - EMPRUNT 2019 – BANQUE POSTALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire expose que pour les besoins de financement du programme d'investissement 2019, un emprunt d'un montant de 2.000.000 € a été contracté.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 2.000.000 €
- Amortissement : constant
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,88 %
- Base de calcul : 30/360 j
- Commission d'engagement : 0,07 %
- Intérêts payables trimestriellement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 Mai 2019 d'engagement auprès de la Banque Postale ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de cette information

DELEGATION DE SERVICE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE POUR LE RESEAU DE CHALEUR DE KERDROUAL - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Rapporteur : Serge LECUYER

La ville de Ploemeur s'engage dans un programme d'actions volontariste en faveur du climat. Dans ce but, elle souhaite d'une part mettre en place un investissement structurant permettant de manière pérenne de distribuer dans la ville une chaleur produite à partir d'énergie renouvelable et d'autre part participer au développement de la filière bois énergie. Ce développement est basé :

- sur une ambition environnementale, avec la diminution des émissions de gaz à effet de serre liée à cette filière ainsi que la préservation de la biodiversité et la lutte contre les ruissellements d'eau via le maintien et le développement de parcelles boisées ou de haies bocagères
- sur une ambition sociale et économique, avec la mobilisation d'entreprises locales, notamment d'insertion, pour participer au développement et à l'exploitation de la filière bois : plantations, entretien, abattage, broyage, transport, manutention, études gros œuvre et second œuvre dans la réalisation de chaufferies

Dans ce contexte, un premier réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois serait créé sur le site de Kerdroual. Une étude de faisabilité technique, ainsi que la sollicitation des principaux consommateurs potentiels du périmètre, ont abouti à la mise en évidence de la pertinence de réalisation d'un réseau de chaleur desservant des bâtiments appartenant à l'Etat (centre pénitentiaire), la Mutualité Française (EHPAD Ter et Mer), à la Ville de Lorient (serres municipales) et à la Ville de Ploemeur (nouveau service technique). Une étude de faisabilité économique a montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir le gaz de ville.

Cependant, les montants à engager pour la réalisation de ce réseau sont élevés, de l'ordre de 2 millions d'euros HT. Si le portage de cet investissement par la ville de Ploemeur n'est pas envisageable, cette dernière souhaite néanmoins conserver une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal.

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, les communes de Lorient, Bubry, Hennebont, Inguiniel, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Locmiquelic, Ploemeur, Plouay, Queven, Riec-Sur-Belon, Bannalec, Arzano, Guilligomarc'h et de Port Louis, ainsi que Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur, actionnaire.

Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la délégation de service doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal, après avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique. L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante.

En vertu des dispositions de l'article L.1121-1 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.

Pour le réseau de chaleur de Kerdroual, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse ;
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production ou de stockage d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Ploemeur ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement ;
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du Réseau de Chaleur.

Sous réserve de l'approbation du principe de la délégation de service public par l'assemblée délibérante, les documents de la consultation (cahier des charges et règlement de consultation) seront transmis à la SPL Bois Energie Renouvelable afin d'inviter cette société à présenter un projet de gestion et d'exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Il conviendra alors d'apprécier le projet global d'exploitation de la SPL, mais également la pertinence de la proposition relative au compte d'exploitation prévisionnel, aux tarifs (étant précisé que ceux-ci seront déterminés in fine dans le cadre de la conduite de la maîtrise d'œuvre) et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue par le candidat ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation de la chaufferie bois.

A l'issue de cette procédure, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire choix du pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour les travaux d'entretien et de renouvellement, la durée envisagée étant de trente ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu le recueil de l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 18 juin 2019,

Vu le recueil de l'avis du comité technique du 16 mai 2019,

Vu l'avis des commissions « urbanisme et logement » du 13 juin 2019 et

« Finances et ressources humaines du 17 juin 2019,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Article **APPROUVE** le principe d'une délégation de service pour le réseau de chaleur
1: Kerdroual
- Article **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le
2: délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé.
- Article **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL et à
3: signer toutes pièces administratives, techniques et financières à cet effet.
 Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE
 (Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

DELEGATION DE SERVICE Du Réseau de Chaleur de Ploemeur

RAPPORT DE PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. *Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

1/ CONTEXTE

Depuis 2014, Ploemeur s'est engagé dans une réflexion sur le devenir de la Ville à l'horizon 2030. Le contexte climatique incite tout naturellement à adjoindre à cette réflexion un volet énergétique, confirmé par l'engagement de la Ville dans la démarche de labellisation européenne Cit'ergie. Rapidement la structuration de la Ville par un ou plusieurs réseaux de chaleur alimentés par une chaufferie bois est apparue comme un outil pertinent.

Une étude de faisabilité technique, ainsi que la sollicitation des principaux Consommateurs potentiels du périmètre, ont abouti à la mise en évidence de la pertinence de réalisation d'un réseau de chaleur desservant des bâtiments appartenant à l'Etat (centre pénitentiaire), la Mutualité Française (EHPAD Ter et Mer) à la Ville de Lorient (serres municipales) et à la Ville de Ploemeur (nouveau service technique). Une étude de faisabilité économique a montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût inférieur à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé, à savoir le gaz de ville. Cependant, les montants à engager pour la réalisation de ce réseau sont élevés, de l'ordre de 2 millions d'euros HT. Si le portage de cet investissement par la ville de PLOEMEUR n'est pas envisageable, cette dernière souhaite néanmoins conserver une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal.

2/ OBJET DE LA DELEGATION

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite externaliser, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le quartier de Kerdroual.

Ce réseau aura vocation à alimenter deux équipements majeurs en terme de consommation énergétique : le centre pénitentiaire et l'EHPAD Ter et Mer, des bâtiments municipaux et tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement. Pour le réseau de chaleur de Ploemeur, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production et de stockage d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Ploemeur ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement

3/ ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le mode de gestion envisagé est la délégation de service public (concession de services). Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante. En vertu des dispositions de l'article L.1121 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à

l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés. Le délégataire a recours à ses propres services et ressources pour assurer l'ensemble de l'activité déléguée. Il s'engage en conséquence à assurer la continuité du service public ainsi que la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués grâce à une surveillance régulière et systématique du service, afin, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels des installations, et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible. Le Délégataire met en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour assurer la continuité de fourniture de chaleur, dès le démarrage de l'exploitation des installations et ouvrages de la délégation, et ce même en cas de retard dans la réalisation des travaux de premier établissement. Le Délégataire s'engage à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, par des mesures d'exploitation prise à son initiative ou demandées par la Ville de Ploemeur.

Le Délégataire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer les fournitures et produits en chaufferie d'appoint nécessaires au bon fonctionnement des installations notamment :

- l'eau,
- le gaz naturel,
- l'électricité,
- location dispositifs de comptage associé
- les lignes téléphoniques,
- chaufferie mobile
- les produits de traitement...

Toutes les visites et contrôles réglementaires sont à la charge du Délégataire pendant toute la durée de la délégation. Le délégataire se rémunère directement par les tarifs perçus auprès des usagers du Réseau de Chaleur. **Les tarifs** du service seront ceux approuvés par le conseil municipal, sur proposition du délégataire. Par ailleurs, il convient de relever que des sujétions de service public sont mises à la charge du délégataire comme le prévoit les dispositions de l'article L.2224-2 1°) du CGCT. S'agissant de l'exploitation du Réseau de Chaleur de Kerdroual, on peut notamment relever la sujétion suivante : la mise en service du réseau de chaleur hors période de chauffe, dans le cas d'épisodes climatiques extrêmes.

4/ DUREE DE LA DELEGATION

En application de l'article L.3114-7 du code de la commande publique, la durée du contrat de délégation est déterminée par l'autorité délibérante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire. Au vu de ces éléments, la durée proposée pour le contrat de délégation relatif au Réseau de Chaleur de Ploemeur est de **30 ans**.

5/ MOYENS MIS EN OEUVRE

Le délégataire exploite le service avec ses moyens propres et ce, d'une manière régulière et continue. Il est responsable du fonctionnement du service. Toutes les installations, équipements et matériels permettant l'exploitation du service doivent être entretenus en bon état de fonctionnement aux frais du délégataire. Le délégataire devra mettre en place le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission, lequel sera placé sous son autorité et sa responsabilité.

6/ REGIME DES TRAVAUX

L'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont à la charge du délégataire. Le délégataire devra notamment

souscrire tous les contrats de maintenance et effectuer tous travaux nécessaires afin de garantir dans le temps la pérennité des installations. Les travaux relevant d'un plan de grosses réparations et les opérations de renouvellement qui portent sur le gros-œuvre et les équipements directement liés au gros-œuvre sont également du ressort du délégataire. Le délégataire prend ainsi en charge l'intégralité des grosses réparations et opérations de renouvellement

7/ REGIME FINANCIER DE LA DELEGATION

Pour couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, le délégataire perçoit une rémunération qui est constituée des ressources que procure l'exploitation du service :

1. recettes de vente de chaleur perçues auprès des abonnés
2. toutes autres recettes liées à des prestations annexes.

S'agissant des recettes perçues auprès des abonnés, il est précisé que les abonnés sont soumis à une tarification binôme. Le tarif de base est composé de deux éléments R1 et R2, représentant chacun une partie des prestations :

☐R1 : élément proportionnel (exprimé en €/MWh) représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente, aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube de l'eau sanitaire ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie

☐R2 : élément fixe représentant la somme des coûts suivants :

- R21 : le coût de l'énergie électrique utilisée par les auxiliaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- R22 : le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- R23 : le coût du renouvellement des installations ;
- R24 : le coût des frais de financement et l'amortissement du programme de travaux de premier établissement de la présente convention ;
- R25 : la répercussion des subventions d'équipement perçues par le délégataire, amortis de la même façon que les biens correspondants ;

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

$R = (R1) \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} + (R2) \text{ puissance souscrite par l'abonné en kW (ou en URF)}$

Le tarif de base R inclut le financement des travaux. Le Délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique au tarif de base auquel s'ajouteront les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

8/ CONTROLE DU DELEGATAIRE

La Ville, autorité délégante, conserve la maîtrise du service délégué et exige une parfaite transparence dans l'exécution de celui-ci. En conséquence, le délégataire accepte :

- que la Ville puisse exercer certains contrôles sur pièces et/ou sur place, à sa convenance,
- de se conformer aux obligations résultant du contrat de délégation ou des règlements en vigueur,
- de se conformer aux obligations de renseignements techniques et administratifs qui lui seront demandés,

de fournir à la Ville chaque année, avant le 1er septembre, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique. La production de ce rapport permettra à l'autorité délégante de vérifier et contrôler les conditions d'exécution du service public ainsi que l'application des conditions financières et techniques du contrat.

9/ REGIME DE SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le cahier des charges de la délégation décrit :

- un régime de sanctions pécuniaires en cas de non-respect par le délégataire de ses fonctions d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement ou en l'absence de production des comptes rendus d'activité et financier dans les délais impartis.
- un régime de sanctions coercitives et résolutives en cas de défaillance dans l'exécution du service.

10/ PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE LA DELEGATION

En vue de favoriser l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs, et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale, les communes de Lorient, , BUBRY, HENNEBONT, INGUINIEL, d'INZINZAC-LOCHRIST, LANESTER, LANGUIDIC, LOCMIQUELIC, PLOEMEUR, PLOUAY, QUEVEN, RIEC-sur-BELON, BANNALEC, ARZANO, GUILLIGOMARC'H et de PORT LOUIS ainsi que Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté se sont dotées à la fin de l'année 2018 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL Bois Energie Renouvelable. Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la ville de Ploemeur, actionnaire.

Ainsi, il est possible pour la ville de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL Bois Energie Renouvelable, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante du principe de la délégation de service public, la Ville sollicitera la SPL Bois Energie Renouvelable en lui adressant un cahier des charges afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées. Il conviendra alors d'apprécier ce projet global de la SPL, qui devra précisément décrire les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur. A l'issue de la procédure de consultation, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire et le contenu du contrat de délégation.

Ronan LOAS, Maire, intervient : « Celui-ci fait suite à un bordereau que nous avons déjà vu sur le fait que la ville de Ploemeur devienne actionnaire de la Société Publique Locale Bois Énergie. »

Serge LECUYER, Premier Adjoint, intervient : « La ville de Ploemeur a investi en 2018, dans un marché à bon de commande d'un montant maximum de 640 K€ sur 4 ans, pour la gestion du parc

arboré, les tailles et abattages, dans le reboisement en 2018, plantation de 2 000 m² pour un montant de 4 600 euros à Penescluz. En 2019 seront plantés à l'automne 2 900 m² supplémentaires à Penescluz, 4 100 m² en bas de la rue Sainte-Anne et 4 200 m² à l'ouest d'Oxygène, le tout pour un montant de l'ordre de 333 K€. Ces actions n'avaient jamais été menées jusqu'à ce jour. Elles se poursuivront. Un budget, en 2020, sera consacré au reboisement. »

Ronan LOAS, Maire, reprend la parole : « Une des deux implantations nous paraît la plus fiable, suite à l'analyse : il s'agit de celle de Kerdroual. Il y en a une également en centre-ville mais nous commençons par Kerdroual lors de ce Conseil municipal. »

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, ce projet qui vise à réaliser un réseau de chaleur en s'appuyant sur l'énergie renouvelable est une bonne chose. C'est une initiative de Lorient Agglomération et de la ville de Lorient qui porte en premier chef ce projet et qui a ouvert cette initiative à d'autres collectivités, y compris Quimperlé Communauté. Comme quoi, Lorient Agglomération et la ville de Lorient continuent à prendre de bonnes initiatives ; de surcroît, en font bénéficier les communes environnantes. De là à introduire ce bordereau, par cette déclaration péremptoire : « la ville de Ploemeur s'engage dans un programme volontariste en faveur du climat » !. C'est pour le moins exagéré, en tout cas pour le moins infondé. Où en est ce programme volontariste ? Quels sont les objectifs en termes de réduction de l'effet de serre ? En faveur de la biodiversité ? En faveur des économies de ressources naturelles ? Il eut été plus sage, dans les circonstances présentes, de la jouer plus modeste, surtout à la lecture du rapport de la commission d'enquête du PLU. Je cite page 150 : « Le projet de PLU ne s'est pas véritablement approprié les sujets du changement climatique et de la consommation d'énergies bien que ce point soit inscrit dans l'axe 5 du PADD. Le modèle de développement reste donc largement axé sur l'usage de la voiture, consommatrice d'énergie fossile et donc productrice de gaz à effet de serre. Même si la concentration de l'habitat annonce un usage réduit de la voiture, il est dommage que le règlement ne développe pas plus la question des transports collectifs et ne fixe pas de contraintes en matière de niveau d'isolation sur la nouvelle construction en centre-ville, par exemple, ou, plus largement, d'encouragements à la production et à l'autoconsommation d'énergies renouvelables par les différents acteurs du territoire et ainsi qu'à la gestion responsable de l'eau potable notamment etc... » C'est la lecture de ce point du rapport de la commission d'enquête. On ne peut pas remettre en cause l'impartialité, enfin je l'espère. Je ne trouve rien de bien exemplaire ni de volontaire en faveur des changements climatiques annoncés. Ce projet de délégation de service public, porté par Lorient Agglomération et la ville, est une bonne chose, encore une fois, elles vous permettent toutes les deux, ces deux collectivités, de monter dans leur train. Vous y montez, tant mieux. Il n'est pas nécessaire d'en tirer autre chose comme conclusion, comme vous le faites. Je serais tenté de dire, en la circonstance, que ce n'est pas l'arbre qui fait la forêt. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Ce bordereau montre que la ville de Ploemeur poursuit ses actions en faveur du développement durable. En effet depuis le début de l'année, la commune a eu plusieurs actions concrètes en ce sens :

- Elle a fait acte de candidature avec le soutien de Lorient Agglomération dans le cadre de l'appel à projets "Dynamisme des Villes de Bretagne" afin que notre commune soit reconnue station touristique, grâce à son patrimoine, ses cheminements doux, son aménagement littoral harmonisé, Ploemeur est en effet un écrin de verdure au bord de l'eau.

- Elle s'est lancée dans le label Cit'ergie, qui est un programme de management et de labellisation entre les collectivités et l'ADEME qui récompense les communes pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie.

- Elle a avant toutes les autres communes supprimé le plastique du service « portage des repas à domicile », ceci afin de maîtriser nos déchets, favorisé le bio et les circuits courts à la cuisine centrale.

- La commune est aussi un exemple sur le zéro phyto dans lequel elle s'est engagée, et elle tient ses promesses. Les actions que Ploemeur mène sont toujours portées avec une attention environnementale importante et exigeante. Aujourd'hui, nous avons un bordereau qui est une proposition d'acte volontariste en faveur du climat en partenariat avec la Société Publique Locale d'Energie Renouvelable par le réseau de chaleur de Kerdroual. Celui-ci s'inscrit dans la déclinaison locale des derniers accords de Paris. Ce bordereau nous demande d'approuver le principe d'une délégation de service à la SPL Bois Energie Renouvelable qui favorisera l'émergence de projets complexes, impliquant de nombreux acteurs et dans un souci de garantie de qualité environnementale, économique et sociale qui regroupera 16 communes. La commune de Ploemeur conservera une maîtrise élevée de la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable sur le territoire communal. Bien entendu tout cela s'inscrit dans un contexte plus global de circuit court du bois à long terme, ceci ayant été permis par une politique volontariste de reforestation et de gestion forestière de la commune. Le bilan carbone d'une telle structure est très positif, même si dans un premier temps du bois doit être importé, à terme il y aura autosuffisance et importer du bois est tout de même plus écolo que d'importer du gaz ou fuel !! Soyons logique ! Nous sommes, bien entendu, pour ce projet qui permet de se projeter sur le long terme dans le renouvellement des énergies, nous sommes fiers que Ploemeur fasse partie des communes qui montrent le chemin vertueux aux autres collectivités. Nous voterons POUR ce bordereau. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal, intervient : « Chers Collègues. Le projet de confier une délégation de service public à un prestataire extérieur pour la réalisation d'un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois répond, d'abord, tout le monde l'a bien compris, au souci de « faire écolo » dans l'air du temps. Mais il mérite cependant d'être examiné de près.

1) Un réseau de chaleur de s'improvise pas

En premier lieu, l'existence de réseaux de chaleur est ancienne et a souvent été réalisée à proximité de sources d'énergie comme les centrales électriques, thermiques ou nucléaires, ou les incinérateurs d'ordures ménagères. La chaleur récupérée sous forme de fluide ou de vapeur sert à chauffer les habitations, des équipements publics ou des serres. En général, ce mode de production de chaleur est conçu en même temps que le réseau de distribution qui en est le complément indispensable. Donc dès le départ, cela paraît logique et surtout moins onéreux. Tel ne serait pas le cas à Kerdroual où il faudrait intervenir sur des équipements existants, voirie et réseaux, pour faire passer les canalisations porteuses. Cela aura un coût initial élevé et plus la desserte sera étendue (on pense à l'EHPAD Ter et Mer fort éloigné), plus le coût sera élevé. Ensuite, on imagine que les sites appelés être desservis sont déjà dotés d'un système de chauffage, à l'électricité, au gaz ou au fuel. L'arrivée d'un réseau de chaleur ne répond, a priori, à aucun besoin avéré. Le passage au chauffage urbain ne peut donc économiquement se justifier que lorsque les équipements existants seront à remplacer ou financièrement amortis. Cela prendra du temps et se réalisera selon un calendrier différent suivant les destinataires (on pense au centre technique municipal à peine terminé).

2) Une ressource lointaine et coûteuse

La technique de la chaufferie bois est maîtrisée, il n'y a pas de problème là-dessus. En revanche, la matière première, le bois, elle, pose problème. On sait déjà que la combustion du bois libère du dioxyde de carbone, ce n'est donc pas le Top sur le plan de l'environnement pour lutter contre les gaz à effet de serre. Ensuite, si le bois est abondant, son exploitation n'est pas simple : les sites proches de Ploemeur sont rares et le délai de pousse des arbres est long. Il y a donc un problème de gestion de la ressource qui n'est pas réglé. Enfin, le bois doit être abattu, transformé, stocké et transporté. Cela suppose de l'espace, du personnel et des moyens de transport. Le bilan économique et écologique de la filière bois n'est pas très favorable.

3) Une structure à éviter

Le projet porté par la ville de Ploemeur s'inscrit, en réalité, dans un projet plus vaste porté par Lorient Agglomération qui s'est lancée à corps perdu dans la filière bois de chauffage surtout pour « verdir » un peu un bilan pas très flatteur sur le plan environnemental. L'Agglomération a créé

une société publique locale « la SPL Bois Energie Renouvelable » dans laquelle la commune de Ploemeur a pris une participation. Nous n'y avons pas été favorables car ce genre de sociétés qui ne réunit que des acteurs publics ne peut qu'inquiéter le contribuable qui sera évidemment appelé à « boucher les trous » en cas de mauvaise fortune. Il vaut mieux faire confiance au privé : si ce projet et cette filière de bois de chauffage sont rentables, des investisseurs privés se présenteront. Sinon, c'est qu'il vaut mieux éviter d'investir dans ce secteur. Au Conseil d'agglomération du 25 juin, hier, l'assemblée a ainsi voté une rallonge de 2,7 M€ pour renflouer une autre pépite de la gestion publique locale, la société XSEA, qui a déjà bénéficié de près de 10 M€ d'argent public depuis sa création, il y a 4 ou 5 ans. Ces montages publics sont dangereux et coûteux. Pour toutes ces raisons nous nous opposerons à ce bordereau. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous l'avons fait savoir par la voix de Thierry LE FLOCH, nous voterons favorablement à ce bordereau. Nous avons aussi formulé un certain nombre de réserves quant à la manière de faire. Moi je voudrais ajouter, sur les propos de nos collègues, quelques éléments. D'abord la commission consultative des services publics locaux s'est réunie sur la question la semaine dernière. Je pense que quelques éléments d'information auraient pu arriver jusqu'aux oreilles de M. TONNERRE, si l'élu de sa liste avait été présent à cette commission consultative. Pour ce qui nous concerne, je représentais notre courant de pensées et j'y étais. J'y ai appris des choses et je dois avouer que j'ai d'ailleurs formulé l'idée que cette Commission puisse élargir son champ d'investigations, comme je l'ai fait ici au précédent Conseil. Je voudrais dire aussi, comme l'a fait Thierry LE FLOCH, que cet investissement vers des sources d'énergies de ce type est tardif dans le mandat, très tardif. A quelques encablures de la fin du mandat. Chacun trouvera ce qu'il veut dans cette phase. Je voudrais dire aussi que j'ai confirmé les difficultés de l'approvisionnement de bois que quelques-uns ont notées, en sachant qu'il y a sur l'agglomération des communes qui disposent de bois, je pense à Plouay, Bubry, Inguiniel. Ceci dit, cela ne pourra pas faire l'affaire parce qu'il n'y aura pas que cette chaufferie bois de Ploemeur, il y en aura d'autres et je rappelle que la Bretagne est la région la plus faiblement boisée de France. Il y aura des difficultés à s'approvisionner en bois, même si j'ai entendu qu'il y avait bien reboisement. Ceci dit, je note aussi l'absence totale d'acquisitions foncières pour arriver à mettre en œuvre ce programme et nous le verrons tout à l'heure au travers du compte administratif. Je terminerai en faisant savoir que le montage d'une SPL est un montage qui peut être intéressant mais que la présence de Ploemeur avec une seule action mineure totalement la représentation de la commune même si, actuellement, dans les communes représentées avec une seule action, il y a une présence prévue du Maire de Ploemeur. Ce n'est pas ad vitam aeternam. La part prépondérante de Lorient et de l'agglomération fait que le poids de Ploemeur est faible et que des changements peuvent intervenir dans les lignes de conduite des mois et années à venir. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Je crois que nous aurions dû encore nous attarder sur la gouvernance qui a été un point fondamental de cette SPL parce que, comme d'habitude, Ploemeur joue à un jeu un peu schizophrénique au sein de cette assemblée. Je pense que vos propos sont plus généralistes et s'adressent à tous mes collègues. Les parts sont telles quelles. Nous serons le plus gros investisseur, je vous l'ai déjà dit. C'est compliqué, lorsque l'on n'a pas porté ce sujet, de voir que ce sont les autres qui le font et de voir la reforestation quand il n'y a jamais eu de reforestation par le passé. Ce sont des postures simplistes et je suis étonné. Concernant la faisabilité économique, je tiens à dire que nous avons toutes les études qui montrent tout l'intérêt. Cependant, je rejoins la remarque de M. Le Mestrallan. Je me rappelle le sketch de trois quart d'heure sur une nomination au sein de cette CCSPL sur laquelle, finalement, vous faites chaise vide, M. Tonnerre. Vous auriez été rassuré puisqu'un certain nombre d'associations présentes (UFC Que Choisir, les AVF de Ploemeur, la Confédération Syndicale des Familles...) ont toutes donné un avis unanime sur ce point. Je tiens aussi à dire que nous travaillons

de manière très proche avec la ville de Lorient puisque nous avançons sur cette chaufferie biomasse Bois Energie à Ploemeur, en parallèle de celle qui est en cours de construction à Lanveur, dans le quartier de l'université. Tout avance bien. Je suis étonné parce que tous ces discours que j'entends, et qui vont dans tous les sens, ne sont pas cohérents avec ce que j'entends en commission à Lorient Agglomération, ce que j'entends au sein des organes de décisions de cette SPL. Je suis encore déçu de ce type de comportement parce que vous voulez, pour une pré-campagne, commencer à cibler le maire ici présent mais en fait, vous abîmez l'image de l'ensemble des maires qui ont souhaité travailler ensemble. Voilà ce que je tenais à dire. Je tiens à remercier tous les élus qui travaillent sur ce point. C'est pour nous un vrai levier d'investissement. Je pense que vous ne connaissez pas le statut des SPL ou des sociétés en droit privé : quand on n'a qu'une part on ne porte le risque qu'à hauteur du prorata de notre part dans le capital. Voilà ce que je tenais à répondre à M. Tonnerre. »

Serge LECUYER, Premier Adjoint, précise : « Je voudrais préciser deux choses. La première, M. Tonnerre, l'étude a montré que les clients ont été consultés et ont donné leur accord pour la prison en particulier, EHPAD Terre et Mer, etc... Ce que vous dites est faux. D'autre part, M. Le Mestrallan, comme je l'ai dit auparavant, nous allons consacrer un budget l'année prochaine ainsi que les années suivantes si nous sommes toujours en place, pour le reboisement des terrains communaux que nous possédons. Nous sommes toujours en veille de terrains susceptibles d'être vendus pour pouvoir reboiser. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je voulais juste répondre à M. Tonnerre, car j'étais aussi au Conseil communautaire hier soir, l'apport complémentaire n'est pas pour renflouer, comme vous l'avez dit, mais pour investir. C'est quand même important comme nuance, ou alors vous avez peut-être des problèmes de compréhension de la gestion de la comptabilité. Je pense que tous les élus étaient prudents. Trois personnes ont voté contre ce projet et refusent ainsi de voir la réalité, refusent d'investir pour le développement du Pays de Lorient. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Par rapport à ce que vient de dire M. Lecuyer, je ne suis pas intervenu sur la question de la gestion du bois puisque vous n'étiez pas à la dernière commission urbanisme donc je me suis abstenu de répondre sur cette question. J'en profite pour dire que vous avez initié, avec mon soutien complet d'ailleurs, une démarche de partenariat pour le reboisement puis, porté la question de l'élagage, de la gestion de la forêt urbaine et du reboisement sur la commune. Il y a eu deux réunions qui ont débouché sur le projet et le programme de reboisement de Penescluz. Je crois que nous avons fait le constat ensemble et c'est une très bonne chose. En revanche, nous nous sommes arrêtés là. De mémoire, mais vous me direz si je me trompe M. Lecuyer, nous devons poursuivre ce travail et établir un programme pluriannuel de reboisement qui aurait permis de bien contextualiser, contrairement à ce qu'a dit M. Gourlain. L'approvisionnement est une question centrale. En contextualisant cet équipement dans un plan de reboisement de la commune, là où cela est possible mais en mettant en perspective cette politique de reboisement, je pense que cela aurait encore plus d'intérêt. Je n'aurais pas été en retrait, au moins pour cette question-là. Cela s'est arrêté, malheureusement. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal, intervient : « En réponse à M. Le Lorrec : nous étions à la même réunion hier, le conseil communautaire. Il a été clairement indiqué que l'objectif était d'éviter le dépôt de bilan parce qu'il y a des règles de droit privé qui s'appliquent. Lorsque l'actif est inférieur à certains niveaux, il faut renflouer parce que, autrement, l'entreprise ne peut pas continuer. C'est exactement ce qu'il s'est passé hier. Nous avons renfloué de 2,7 M€. Après on habille cela comme on le veut. On dit que c'est pour des investissements futurs, apparemment il y a des gens qui y croient. L'autre lecture, c'est de dire qu'il fallait absolument le faire parce que, autrement, l'entreprise s'arrêterait. Par ailleurs je voudrais ajouter, sur le problème de la vente et

de l'équilibre financier, que l'EHPAD Terre et Mer a une chaudière. Vont-ils remplacer leur chaudière pour recevoir de la vapeur d'eau ? Même chose pour la prison, je pense que la prison est chauffée. Donc vont-ils renoncer à leur système de chauffage pour se brancher sur un réseau de chaleur ? C'est possible mais... Même chose pour le centre technique, il est bien prévu d'être chauffé ce centre technique ? Demain il faudra abandonner la chaufferie qui existe pour passer à un chauffage collectif urbain ? Tout ça c'est possible mais il ne faut pas dire que ce soit neutre. Premièrement, ce n'est pas neutre financièrement et, deuxièmement, cela n'arrivera pas à la même époque parce que le degré d'amortissement des équipements en place n'est pas le même suivant les équipements eux-mêmes. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Je suis désolé de prolonger un débat sur lequel il y a des positions mais je pense que la majorité du Conseil est d'accord. Nous avons des courriers de tous ces acteurs sur lesquels nous n'avons pas de leviers. Je n'ai pas de points de contacts avec le Ministère de la Justice. La prison doit refaire sa chaufferie, il faut le savoir. C'est le bon moment. L'EHPAD Terre et Mer est aussi dans cette problématique et ils veulent caler une chaufferie. En parallèle, en centre-ville, nous avons Pierre et Marie Curie, mais qui n'est pas dans le bordereau de Kerdroual, pour lequel toute la chaudière devra être refaite dans quelques années. Elle fonctionne encore bien. Sachez que, si uniquement le centre pénitentiaire donnait son accord, ce qui a été le cas, il faudra qu'il confirme, nous l'avons bien précisé en Commission. L'équilibre économique était là. Je rappelle aussi que si vous aviez été présent, mais je comprends bien que votre idée n'est pas d'apprendre sur les dossiers ou d'apporter votre vision mais de vous opposer, vous auriez entendu le même message que l'ensemble du corps associatif et des élus. Nous avons passé trois quart d'heure sur ce vote donc je pense que nous avons tous bénéficié d'une super séance de Conseil grâce à vos soins. Concernant l'élément financier, nous parlons de 2 M€. Nous estimons déjà à 960 K€ les aides de l'ADEME département-région. Lorient Agglomération, qui est au sein de la SPL, répartit les aides ADEME et a déjà confirmé. Quand on évoque 2 M€, il s'agit du montant brut auquel il faudra retrancher 960 K€ de subventions. Les coûts de voirie sont inclus. La chaufferie de Kerdroual, la première qui sera vue en Conseil, est jugée au sein de toute l'assemblée après avoir passé un long moment sur ce projet ploemeurois avec l'ensemble des collègues maires et élus pour montrer que nous avons le système économique, le plus viable. Évitez de mentir et si vous avez des membres de votre groupe qui siègent, c'est le minimum pour éviter que l'on refasse des débats qui peuvent se tenir en commissions. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « Serge Lecuyer vient de nous dire qu'il y a un programme de reboisement prévu sur plusieurs années. C'est pour cela que l'on votera ce bordereau. En revanche, je voudrais poser une question sur l'entretien. Nous savons que, sur la commune, les arbres poussent année après année et cela pose certains problèmes à la population. »

Le Maire répond : « A cette réunion de quartier sur le sujet de l'élagage, avec une explication de texte où vous étiez présent, vis-à-vis de la hausse d'activité liée à l'élagage, nous avons des élagueurs à la ville. Mais quand on a environ 4 000 arbres d'ornement, vous imaginez qu'avec quelques élagueurs nous n'arriverons pas au bout. Surtout qu'ils ont tous été plantés à la même époque. Nous avons, par un cabinet dans lequel un des membres de l'opposition est invité lors des fameuses réunions, des conseils sur la coupe et l'élagage afin d'avoir une vision permettant de choisir de l'avenir d'un arbre ou d'un bosquet. Nous avons voté un budget spécifique dans le cadre d'un PPI que nous avons fait voter. Le cabinet Aubépine avait établi cela. Si vous le souhaitez, nous pourrions vous redonner les bordereaux du Conseil. Nous savons qu'il s'agit d'un dossier sensible car tout le monde n'a pas le même regard vis-à-vis de l'arbre qu'il faudrait enlever mais pour lequel tout le monde n'est pas d'accord. Même lorsque l'on fait des sondages, nous n'arrivons jamais à avoir du vrai noir ou blanc mais souvent différentes tonalités, voilà ce que je

tenais à vous dire. Nous faisons l'effort avec les contraintes que nous avons également. Je voulais vraiment terminer par remercier les services et tous les élus qui travaillent sur ce point. Nous savons qu'il faut avancer sur la reforestation mais nous avançons déjà sur des terrains communaux. Le sujet n'est pas d'identifier les terrains mais d'identifier les usages. Comme nous l'avons dit en commission, beaucoup de terrains sont utilisés par des agriculteurs et la question n'est pas d'aller pousser l'agriculture encore plus loin pour y mettre des arbres. C'est bien plus complexe que cela. »

En introduction à la présentation des comptes administratifs 2018, le Maire dit :

« Il vous est proposé de débattre à présent de nos comptes administratifs. Il y a quelques mois, nous avons pu débattre des orientations budgétaires qui ont présidé à la construction du budget 2019 examiné en décembre. A cette occasion, comme pour le vote du Budget 2018 dont le Bilan est encore fait ici dans le cadre du Compte Administratif, les Ploemeurois peuvent encore prendre toute la mesure d'une gestion sérieuse et ambitieuse de l'équipe municipale. Nos échanges sur les orientations budgétaires puis sur le vote du Budget 2019 ont vu se dessiner certaines postures politiques dont je ne doute pas qu'elles s'affirmeront encore ce soir. Les documents budgétaires sont indigestes, les mécanismes comptables de plus en plus complexes, au point que les contradicteurs s'y égarent à loisir... Certaines déclarations récentes en attestent mais les faits et les chiffres sont têtus. Faire de la politique, c'est porter et afficher des convictions. Mais c'est aussi et peut-être même surtout, lorsque l'on est aux responsabilités, incarner dans des orientations puis des lignes budgétaires les actions que nous voulons mener pour et avec nos concitoyens afin de transformer la ville et renforcer le bien vivre ensemble à Ploemeur, ville en transition écologique dans le cadre du Label Cit'ERgie, de la SPL Bois-Energie et surtout du Plan Ploemeur 2030 sans que cela nuise au pouvoir d'achat de nos contribuables tant éprouvé dans les mandats précédents. Faire de la politique, c'est assumer pleinement le dernier Compte Administratif de ce mandat 2014-2020 qui confirme la très bonne santé financière de notre collectivité, le maintien du cap fixé et de nos engagements à ne pas augmenter les taux d'imposition. Passer aux actes, c'est être transparent et respecter nos concitoyens en évitant de leur mentir, en les associant aux décisions et en évitant d'utiliser leur méconnaissance voire leur désarroi en période de crise de confiance dans la Politique. Ce soir, nous ne sommes pas là pour participer à un séminaire de comptabilité publique que certains de nos conseillers d'opposition affectionnent ou pour s'interroger sur une virgule ou une décimale car c'est un travail à faire en commission. Il y a un temps pour tout. Le temps du Conseil municipal n'est pas celui-là. L'exigence permanente de clarté, de transparence et de démocratie qui anime notre équipe municipale nous a conduits à engager un véritable processus d'information et là où la loi nous autorise à nous contenter du strict minimum. Nos documents sont pédagogiques écrits, précis et argumentés, autant de gages démocratiques que nous nous sommes attelés à donner grâce à la qualité du travail de nos agents du service Ressources et de notre Adjoint aux Finances. Je vais peut-être surprendre les membres des oppositions et minorités, mais je suis convaincue depuis longtemps qu'une majorité n'est véritablement forte et légitime aux yeux des citoyens que si l'opposition qui lui fait face est audible et surtout crédible. Quant à la crédibilité, elle n'est pas de mon ressort, et il leur revient d'en faire la démonstration. Il me semble, sans verser dans l'autosatisfaction, que notre action dans un contexte compliqué pour les collectivités locales est validée ce soir car ce compte

administratif est bon et nous place dans les collectivités les mieux gérées du Morbihan et de Bretagne. Les chiffres sont têtus, il s'agit pour nous d'une vraie source de satisfaction. Je confie donc à Antoine GOYER, Adjoint aux Finances et aux Ressources Humains la présentation du compte administratif 2018.»

DIRECTION DES RESSOURCES

n°06a

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Février 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 4 avril et 13 novembre 2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville de Ploemeur pour l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la ville de Ploemeur
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2018 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	21 634 398,50 €	18 067 881,22 €		
Recettes	21 634 398,50 €	21 787 979,53 €		
Résultat de clôture		3 720 098 ,31 €		
Résultat reporté				
Résultat net de fonctionnement				3 720 098,31 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	15.236.584,29 €	9 512 529,39 €	2 655 577,63 €	
Recettes	15.236.584,29 €	8 186 976,96 €	83 000,00 €	
Résultat de clôture		-1 325 552,43 €	-2 572 577,63 €	
Résultat reporté		-545 492,12 €		
Résultat net d'investissement				-4 443 622,18 €
Résultat global de clôture		1 849 053,76 €		
Résultat net global				-723 523,87 €

Délibération adoptée à la MAJORITE

9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES)

3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 Février 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2018 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual pour l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

➤ ***Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;***

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget ZAC de Kerdroual ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2018 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 734 000,00 €	1 781,00 €		
Recettes	4 734 000,00 €	0,00 €		
Résultat de clôture		-1 781,00 €		
Résultat reporté		225 769,41 €		
Résultat net de fonctionnement				223 988,41 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	4 653 724,97 €	0,00 €		
Recettes	4 653 724,97 €	0,00 €		
Résultat de clôture		0,00 €		
Résultat reporté		-579 724,97 €		
Résultat net d'investissement				-579 724,97 €
Résultat global de clôture		-355 736,56 €		
Résultat net global				-355 736,56 €

Délibération adoptée à la MAJORITE

9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES)

3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 Février 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 4 avril et 13 Novembre 2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale pour l'exercice 2018 dressé par le comptable ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif du budget de la cuisine centrale ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et crédits portés aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2018 et les restes à réaliser et à recouvrer de la section d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

Libellés	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	Résultats
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 506 496,78 €	1 409 931,45 €		
Recettes	1 606 496,78 €	1 470 156,71 €		
Résultat de clôture		60 225,26 €		
Résultat reporté		221 496,78 €		
Résultat net de fonctionnement				281 722,04 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	95 856,39 €	68 571,76 €	9 835,53 €	
Recettes	95 856,39 €	30 848,74 €		
Résultat de clôture		-37 723,02 €		
Résultat reporté		55 856,39 €		
Résultat net d'investissement				8 297,84 €
Résultat global de clôture		299 855,41 €		
Résultat net global				290 019,88 €

Délibération adoptée à la MAJORITE

9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES)

3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, intervient : « Je vais essayer d'être pédagogue et ne pas vous noyer dans les chiffres.

En 2018, l'excédent global de clôture est en progression de +19 % par rapport à 2017, porté notamment par le transfert des résultats du budget « Affaires Economiques ». La hausse de l'ensemble des épargnes contribue, avec les recettes propres d'investissements et l'emprunt, à financer un programme d'investissements de près de 6,4 M€ en 2018 comparable à celui de 2017. Au global, les recettes progressent de +1,9 %, comme il est écrit dans le tableau. En comparaison avec le compte administratif 2017, les recettes 2018 ont évolué de la façon suivante :

- Diminution des remboursements de charges de personnel (-230K euros principalement du fait de la fin du financement des contrats aidés par l'Etat),
- Les produits des services à la population et les refacturations entre budgets sont stables par rapport à 2017 et s'élèvent à 1,261 M€,
- Les impôts et taxes dont le montant avoisine 14,618 M€ ont augmenté de +340 K€ décomposés comme suit : les contributions directes (+378 K€), les droits de mutation (+7 K€ avec un très fort taux de mutation à 977 K€ – meilleur taux depuis 5 ans), l'attribution du fonds de péréquation communal et intercommunal en baisse de -11 K€ à 294 K€,
- L'attribution de compensation (-24 K€ sur le transfert de compétences eaux pluviales),
- Taxe sur l'électricité (-10 K€) pour 362 K€ au total.

Comme vous pouvez le constater, les taux d'imposition restent à 0. Aucune augmentation des taux d'imposition sur les années du mandat depuis 2014. Concernant les produits fiscaux, en 2018 les contributions directes représentent 63,3 % des recettes réelles de fonctionnement

réparties entre 44 % de produits de Taxe d'Habitation, 55,4 % de produits de Taxe Foncière et 0,6 % de produits de Taxe Foncière sur le non bâti. Il est à noter que les ressources liées à la Taxe d'Habitation représentent 28 % des ressources de la municipalité. C'est un chiffre qui est à retenir vu les discussions qu'il peut y avoir au plus haut niveau de l'Etat sur la compensation de la Taxe d'Habitation. Les dotations et participations sont en baisse de 51 K€ en 2018, à 3,602 M€. Les dotations de l'Etat représentent 2,962 M€ en 2018 contre 3,026 M€ en 2017. Nous nous apercevons que la forte chute des dotations de l'Etat s'est faite à partir de 2014 mais que, à partir de 2017-2018, la baisse s'est grandement stabilisée. À la suite du transfert du budget des Affaires Economiques dans le budget principal de la ville, les recettes provenant des locations immobilières sont en hausse et intègrent dorénavant les loyers économiques pour 306 K€ sur un total de 382 K€. Les recettes de fonctionnement, hors cessions, sont en hausse à 20,268 M€ en 2018. Les cessions foncières ont été comptabilisées pour 208 K€ en 2018. Elles concernent principalement un bâtiment au Divit et des espaces verts. A cela s'ajoute l'intégration, en 2018, des résultats du budget des Affaires Economiques dans le budget principal de la ville, soit 1,311 M€, ce qui fait que, au total, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 1,515 M€ par rapport à 2017 pour s'établir à 21,787 M€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de fonctionnement au global progressent de façon stable (+0,4 %). Sur le chapitre 11 des Charges Générales, celles-ci ont augmenté de 108 K€ en 2018 par rapport à 2017, principalement avec la redevance des déchets instaurée par Lorient Agglomération pour la ville (hors cuisine et CCAS) pour 58 K€. La hausse des dépenses d'énergie, par rapport à 2017, du fait d'un décalage de facturation entre 2017 et 2018. Les contrats de prestations de services sont en hausse de 84 K€ principalement du fait de la comptabilisation en fonctionnement des dépenses liées au contrat de cogénération à Océanis. Les évolutions sur les autres postes budgétaires sont stables.

Les dépenses de personnels de la ville sont en très légère hausse de +0,5 %, c'est-à-dire +53 K€. Elles évoluent principalement en fonction de facteurs :

- Externes (augmentation de la CSG : +1,7 % compensée en partie par les agents, par un ajustement de la contribution de solidarité de 1 %, la fin du financement des postes en contrats d'avenir et contrats d'insertion jusqu'au terme des contrats, la ville souhaitant, par ailleurs, continuer à soutenir l'insertion professionnelle à travers le développement de l'apprentissage).*
- Internes (glissement vieillesse-technicité qui représente un coût de 70 K€ d'augmentation de la masse salariale).*

Concernant les autres charges de gestion courante, d'un montant de 2,141 M€, elles sont en hausse de +90 K€ par rapport à 2017, principalement du fait de l'évolution de la subvention d'équilibre versée au CCS. Les charges financières sont stables par rapport à 2017. Les charges exceptionnelles (77 K€) comprennent les subventions versées pour des opérations de ravalement et de travaux d'économie d'énergies, les annulations de titres, les bourses et prix remis. A noter, le versement d'une pénalité pour insuffisance de logement sociaux de 127 K€ en 2018 contre 13 K€ en 2017. Cette pénalité sera annulée dans la présentation du bordereau suivant.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 17,264 M€ en hausse de +76 K€ par rapport à 2017. Au total, les dépenses de fonctionnement de la ville sont stables par rapport à 2017 (18,067 M€, soit -110 K€).

Compte-tenu de tous ces éléments, la ville de Ploemeur dégage un autofinancement total, pour 2018, à 3,720 M€ contre 2,094 M€ en 2017.

Concernant les dépenses d'investissements, en moyenne sur la période, les dépenses d'équipements se sont élevées à près de 6 M€ financés à 23 % par l'épargne nette, 21 % par des ressources propres d'investissements, 8 % par des subventions et participations diverses et 40 % par l'emprunt, le solde étant financé par les excédents dégagés.

L'évolution des recettes d'investissements se décompose comme suit : le FCTVA qui représente 856 K€, la taxe d'aménagement, 239 K€, les subventions et participations versées par l'Etat et le département, 203 K€, les dotations d'amortissement, 594 K€, les écritures d'ordres liées aux cessions foncières et diverses, 209 K€. A noter qu'un emprunt de 3,125 M€ a été contracté en 2018, dont 1,125 M€ pour un refinancement d'emprunt. A cela s'ajoute l'affectation du résultat de fonctionnement en investissements (2,095 M€) pour le financement des dépenses d'investissements. Les recettes d'investissements s'établissent à 8,186

Concernant les dépenses d'investissements, elles ont été réalisées à hauteur de 6,393 M€ (cf. détail : informatique, étude urbanisme, terrains, œuvres d'art et restauration de registres, matériel pour les services publics, travaux sur les bâtiments, réhabilitation de terrains, chemins, talus, travaux de voirie. Les principales dépenses d'investissements concernent des frais d'études (224 K€), l'attribution de compensations versées à Lorient Agglomération (82 K€), versement d'un fonds de concours à Lorient Agglomération pour le Triskell (100 K€), logiciels et matériels informatiques (102 K€), réserves foncières (7 K€), restauration d'œuvres, patrimoine et objets d'art (20 K€), matériels de transport (130 K€), mobilier (23 K€), matériels (348 K€), aménagement de terrains (309 K€), travaux de bâtiments (3,588 M€ dont la construction du nouveau pôle technique de Kerdroual, 2,722 M€), le démarrage des travaux de la maison des Ploemeurois et des archives (142 K€). L'aménagement urbain et l'entretien de voiries représentent quant à eux 1,452 M€.

Concernant la dette, les remboursements d'emprunt se sont élevés à 3,118 M€ dont le refinancement d'un emprunt (1,125 M€ soit un remboursement de capital avoisinant 1,993 M€). Un emprunt de 2 M€ a été contracté pour financer les investissements 2018, soit un niveau équivalent au capital remboursé. De ce fait, l'encours est stable et passe de 16,200 M€ en 2017 à 16,207 M€ au 31.12.18. Cela nous amène à un encours de dette de 875 euros par habitant au 01.01.19. La nature de la dette reste sans risques puisque celle-ci est majoritairement classée en A1. La ligne de trésorerie qui avait été souscrite de 1 M€ n'a pas été mobilisée durant l'année 2018, seuls les frais de mise en place étant facturés.

Concernant les budgets annexes, par délibération du 20.12.17, le conseil municipal a décidé de clôturer le budget des Affaires Economiques et d'intégrer ces comptes dans le budget principal de la ville tout en maintenant l'assujettissement des activités à la TVA.

En 2018, les dépenses comptabilisées sur le budget de la Zac de Kerdroual se sont élevées à 1,781 M€. Aucune recette n'ayant été constatée, les résultats de 2018 s'élèvent à +223 988 euros.

Concernant la cuisine centrale, pour 2018, les charges générales de fonctionnement (801 K€) se sont accrues en 2018 principalement du fait de la hausse des matières premières (aliments), la masse salariale étant quant à elle stable à 581 K€ en 2018. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent finalement à 1,409 M€ en 2018. Les recettes provenant du produit de la vente des repas

ont connu un fort dynamisme et se sont élevées à 1,446 M€ en 2018. Ainsi, aucune subvention n'a été nécessaire pour équilibrer le budget de 2018. Le résultat de la section de fonctionnement s'est accru pour s'établir à 281 K€ en 2018 pour la cuisine centrale.

Les investissements prévus en 2018 se sont élevés à 64 K€ contre 34 K€ en 2017. Le financement de ces investissements est assuré uniquement par les dotations aux amortissements et le FCTVA. Le résultat d'investissements 2018 s'établit à 18 133 euros.

Je profite de la lecture de ce bordereau pour faire un bilan financier. La fin de présentation de ce compte administratif me donne l'occasion de faire ce premier bilan du mandat 2014-2019. Bien sûr, cette première étape sera précisée par la présentation du BP 2020 en décembre prochain. Dans un contexte de fortes baisses des ressources de l'Etat, comme nous avons pu le voir (environ 1 M€), l'équipe municipale a su adapter les charges de fonctionnement et notamment maîtriser sa masse salariale, qui est la première charge de fonctionnement (63 % des charges), pour tenir sa promesse électorale de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant toute la durée du mandat. Aujourd'hui, la promesse est tenue. Aucune évolution des taux d'imposition sur les 5 années. Contrairement à ce que certains ont pu dire dans des expressions d'opposition, cette bonne gestion de la collectivité ne s'est jamais faite au détriment de l'investissement. En effet, l'équipe municipale a maintenu un haut niveau d'investissements avec une moyenne de 6 M€ par an. Je rappelle les investissements au service des Ploemeurois : le Pôle de Kerdroual, la Plaine Oxygène, la maison des Ploemeurois, le skate-park et tous les investissements qui rendent plus facile la vie des Ploemeurois au quotidien. Là encore la promesse a été tenue.

Une bonne gestion du fonctionnement et un haut niveau d'investissements sans jamais augmenter l'encours de dette de la commune, telle était l'équation à résoudre par l'équipe municipale. Là encore la promesse est tenue avec une dette stable à 16,2 M€ sur le mandat et même une dette par habitant qui diminue. Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble des élus de la majorité qui ont su faire des sacrifices en adaptant la dimension de leurs projets aux ressources disponibles de la commune. Même si, en tant qu'Adjoint aux Finances, je peux paraître comme celui qui met des contraintes supplémentaires au développement des ambitions de chacun, au final, c'est la commune qui peut être fière de sa gestion en bon père de famille. Je tiens également à remercier tous les agents de la collectivité et tout particulièrement le service Ressources de la ville de Ploemeur, qui a toujours su faire preuve d'inventivité pour satisfaire la réalisation de tous nos projets dans un contexte budgétaire toujours plus contraint. Même si l'opposition n'est pas en accord avec la nature de nos projets, ou la nature de nos actions qui ont été menées jusqu'à aujourd'hui, les chiffres parlent d'eux-mêmes sur la bonne santé financière de Ploemeur, confortée au cours de ce mandat. Toutes les villes ne peuvent pas tirer le même bilan. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal, intervient : "Sur le compte administratif 2018, c'est une année de plein exercice. Impossible d'aller chercher chez d'autres des responsabilités diverses. Une année de gestion au cours de laquelle vous avez gouverné seul, plus que jamais tout seul. Sans contrariétés d'alliés qui parasiteraient les choix, seul parce que votre majorité est désormais réduite à sa plus simple expression, comme la taille des commissions auxquelles nous participons qui connaissent une affluence record, pour ce qui concerne « Finances et ressources-humaines » et qui est particulièrement sollicitée ce soir, seul un membre de votre majorité s'y trouvait présent. La fin de règne est un exercice difficile. Nombre de conseillers municipaux de votre majorité ne s'interrogent plus sur les motifs de leur présence, ils ne viennent plus. Pour en venir à ce compte administratif, je prendrai une expression utilisée sur la fin du document explicatif : « A périmètre constant (hors intégration des résultats du budget des affaires économiques), la ville subit

toutefois une dégradation des principaux indicateurs de gestion financière, et notamment de ses épargnes, résultant d'une baisse inédite de ses recettes globales liées à l'effort de redressement des comptes publics nationaux depuis 2014 et... de la régie des eaux », très fort de revenir sur la régie des eaux alors que rien ne le permet sur cet exercice. Il fallait encore aller chercher une responsabilité hors de votre gestion. Ce compte administratif a été à nouveau marqué du sceau de la baisse des dotations de l'État – 7 % de 2014 à 2018 et -2 % encore en 2018. Si le choc principal s'est produit en 2014-2015, la baisse se poursuit et nos capacités de répondre aux besoins des citoyens s'érodent d'années en années. Ce phénomène est confirmé par vos décisions, qui relèvent de l'idéologie de l'extrême centre, de ne pas augmenter les impôts locaux. Un credo, un dogme, une litanie. Si les difficultés financières de nos concitoyens les plus fragiles ne sont plus un secret pour personne, celles des familles imposées sur le revenu sont-elles bien variables. Nationalement, le refus récurrent de procéder à des ajustements sur les barèmes de l'impôt conduit à un recul dramatique sur ce consentement à payer l'impôt, socle de notre vie en commun. En refusant de modifier les tranches d'imposition, en refusant de transformer la taxe d'habitation et en décrétant sa suppression à court terme, c'est la légitimité des communes qui est en cause. Vous n'avez eu de cesse de nous le répéter, vous partagez cette orientation de la baisse des impôts (tout en acceptant l'augmentation des bases, ce qui provoque une rentrée d'argent décidé par d'autres, trop facile ...), il n'y a donc rien de surprenant de vous voir aux côtés des partisans de M. Macron ou... l'inverse pour la situation locale. L'équilibre de ce compte administratif repose sur une opération non renouvelable, celle de l'intégration des résultats du budget affaires économiques dans le budget général. C'est ainsi que les recettes provenant des locations immobilières sont en hausse et intègrent dorénavant les loyers économiques pour 306 K€ sur un total de 382 K€. Ce glissement n'est pas renouvelable. Les cessions foncières se poursuivent, 208.000€ (au Divit et des espaces verts), le patrimoine de la ville s'en va, pourquoi pas, mais il conviendrait en contrepartie de procéder à des acquisitions pour répondre aux besoins nouveaux, par exemple ceux nécessités par le besoin de production de bois. Je note en souriant, et sans aucun anticléricisme que nous aurons consacré plus d'argent à réparer les reliques qu'aux acquisitions foncières. Parmi les dépenses de fonctionnement je souhaite revenir sur l'augmentation nécessaire de la dotation au CCAS. Avec une ville vieillissante, une ville qui n'est pas à l'abri de la dégradation des plus fragiles, les services rendus par le CCAS grandissent, rien de plus normal à cela. A propos du CCAS, je souhaite revenir sur la situation des assistantes-maternelles, où en êtes-vous avec leur demande légitime d'augmentations de leur rémunération ? Ne pas augmenter les impôts conduit à réduire le périmètre des services publics, à ne pas satisfaire des demandes bien compréhensibles.

L'investissement : En 2018, le recours à l'emprunt a sensiblement progressé. A noter le recours important aux reports qui fait supporter sur le budget de l'année en cours, les décisions de l'année précédente. Ceci est vrai pour les dépenses d'équipement et pour les immobilisations diverses. Le PLU avorté aura continué, depuis 5 ans à nous coûter « un pognon de dingue ». Encore 28 416€ pour 2018 et un report de 16 050€ soit au total 44 500€. Je note sans surprise mais avec une désapprobation toujours aussi vive, les coûts des études pour « Ploemeur 2030 », 130.548€ en 2018 et 225.500€ en report pour 2019 soit au total 356.048€. Oui, l'Etat nous ponctionne et ce n'est pas normal mais les orientations budgétaires de cette ville pourraient permettre d'orienter le budget vers d'autres voies.

Conclusion : *Un état financier des lieux de 2018 qui préfigure les élections à venir. Un bilan qui se dégrade malgré le transfert des fonds du budget des affaires économiques. Des études qui nous coutent très cher pour préparer 2020. Les fonds de tiroirs sont épuisés. Une préparation du bilan, des décisions qui vont peser sur d'autres. Oui, vraiment, ce compte administratif préfigure les événements électoraux à venir. »*

Jean-Guillaume GOURLAIN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je tiens tout d'abord à remercier le personnel municipal pour le travail accompli et la présentation claire et précise des comptes administratifs. Tout d'abord, il est intéressant, au détour de ce bordereau, de rappeler que l'exonération de la TH qui a permis des économies et rendu du pouvoir d'achat à 71 % des foyers ploemeurois qui la payaient, a été compensée par l'Etat à l'euro près ! Je comprends que certaines oppositions ici présentes aient eu peur que ça ne soit pas le cas (l'habitude sans doute pour eux de tenir toujours des promesses qu'ils savent intenables ...), mais force est de constater que nos dirigeants actuels, eux, tiennent leurs promesses et que les réformes sont bel et bien mises en œuvre. Idem, la DGF est désormais stabilisée, et ce après 2 mandats consécutifs où les collectivités territoriales ont dû faire des sacrifices, et ne pouvaient pas se projeter dans l'avenir, faute de savoir à quelle sauce elles seraient mangées l'année suivante ! Pour en revenir à un plan plus local maintenant... Nous pouvons constater que les recettes de fonctionnement ont pu maintenir leurs niveaux avec même une croissance de +3.2%, et ce sans toucher aux taux des taxes locales ! A noter que ces taxes locales sont-elles en hausse de +3.1%, ceci grâce à l'augmentation des bases, qui dénote du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire... Côté dépense de fonctionnement, nous constatons une stabilisation par rapport à l'année 2017 (+1.5%), ce qui dénote une gestion sérieuse et rigoureuse. Les charges de personnel sont en hausse, elles seulement de +0.5% et ce malgré le GVT... Par honnêteté il est quand même important de signaler que la pénalité versée pour carence de logements sociaux est due à un manque de construction important de logements locatifs aidés depuis des décennies ... ceci aurait dû s'anticiper depuis bien longtemps et il ne peut en aucun cas l'être reproché à l'équipe actuelle, qui, et tout le monde peut le constater, mène une politique des plus volontaristes en matière de construction de logement ... les oppositions ici présentes, ont d'ailleurs critiqué plus d'une fois le fait qu'il y ait trop de travaux ... ils ont d'ailleurs déjà voté contre et continueront à voter contre des projets de logements ... à n'y rien comprendre !! L'autofinancement, qui souligne la bonne santé et la gestion rigoureuse des finances communales est elle aussi en très forte hausse, et ce même si on retranche l'excédent apporté par la clôture du budget annexe des affaires économiques. Les investissements réalisés sont eux en rapport avec les projets réalisés et votés tout au long de l'année 2018. La dette par habitant est stabilisée depuis 2014 (car il fallait à l'époque y rajouter les dépenses et provisions cachées). En conséquence, nous constatons que les finances de Ploemeur sont bonnes et saines, elles sont bien meilleures que celles des communes de la même strate. Nous voterons POUR les bordereaux portant sur les différents comptes administratifs et de gestion. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal, intervient : « Après les assauts d'autosatisfaction que nous avons entendus au début de l'examen de ce bordereau, je vais devoir refroidir un petit peu votre enthousiasme parce que, en fait, le compte administratif de la commune (Budget principal) pour 2018 confirme la dégradation des comptes de notre commune relevée l'année dernière. Certes Les dépenses de fonctionnement progressent à un rythme modéré. En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 76 136 € (+0,44 %). Cependant, au sein de celles-ci, les charges de personnel pèsent toujours très lourd et tendent même à s'aggraver puisqu'elles représentent 63,15 % du total des dépenses, en augmentation par rapport à l'année précédente. Les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation. Les recettes de fonctionnement sont en légère hausse (+1,7 %) mais ce résultat masque des évolutions internes moins satisfaisantes. Ainsi le produit des impôts directs est-il en augmentation de 340 508 € (+ 2,4 %) quand les dotations et subventions de l'Etat connaissent une contraction (-51 844 soit -1,4 %) mais sont globalement stabilisées, on est loin des saignées des années précédentes. Vous auriez pu profiter de cette amélioration des recettes pour diminuer la pression fiscale qui pèse sur les Ploemeurois qui n'ont aucunement bénéficié de la stabilisation des dépenses que nous avons relevée tout à l'heure. Le maintien d'une lourde fiscalité n'avait rien d'inéluctable. Vous auriez pu, au bénéfice d'une politique mieux conçue et mieux conduite dégager des moyens financiers qui auraient permis des baisses d'impôts. Au lieu de cela, vous avez dilapidé l'argent des contribuables dans des projets

peu utiles ou coûteux. Votre gestion s'est ainsi faite au détriment de la population ploemeuroise, voilà un point qu'il ne faudra pas omettre de rappeler à l'approche des élections. La section d'investissement s'accroît de manière importante mais déséquilibrée. Les recettes d'investissement sont en hausse de 469 814 €, principalement du fait d'un recours accru à l'emprunt (3,12 M€) en augmentation de 625 000 € par rapport à 2017. Quant aux dépenses d'investissement, elles atteignent le montant inégalé de 9,51 M€, en progression de 15,52 % sur un an. La première raison de ce phénomène est l'augmentation du montant des travaux en cours à 5,35 M€, soit + 486 910 €. L'essentiel est absorbé par la construction du monstrueux bâtiment des services techniques ainsi que par les aménagements très contestés du stade municipal, notamment le skate-park qui met en fureur le voisinage. Mais la cause principale du gonflement des dépenses d'investissement vient des lourdes échéances d'emprunts intervenues au cours de l'année (3,11 M€) en augmentation de 1,26 M€. Le compte administratif 2018 fait apparaître un total de dépenses réelles de 26,77 M€ pour un total de recettes de 26,99 M€, soit un « résultat de l'exercice » de seulement 220 633 €. Ce résultat, caractéristique de la qualité d'une gestion, est en recul par rapport à 2017 où il atteignait 771 567 €. La situation des finances de la commune continue donc de se dégrader avec résultat de l'exercice en baisse de 550 934 € (- 71,4 %). Au 31 décembre 2018, la dette de la commune atteignait 16,21 M€, soit sensiblement au même niveau que l'année précédente. Mais on rappellera qu'en 2019, compte tenu des remboursements prévus (1,9 M€) et des emprunts à réaliser (5,18 M€), la dette atteindra un montant de 19,49 M€ en fin d'année, en progression de 3,28 M€ (+20,23 %) par rapport à 2018. En plus du mauvais résultat de l'exercice 2018, le dérapage de la dette en 2019 est le signe d'une gestion financière à la dérive. Vous laisserez à vos successeurs une situation très dégradée pour des résultats médiocres. Nous voterons contre ce compte administratif. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je partage avec vous, M. le Maire, votre premier propos introductif à ce compte administratif sur le fait que, effectivement, je ne suis pas comptable, je suis élu donc je fais de la politique et je souhaite poursuivre sur ce chemin. Je m'étonne d'autant plus que vous faites le bilan de votre mandat à la présentation de ce compte administratif. C'est un bilan qui vous honore, bien évidemment. Vous n'allez pas vous enterrer vivant et je le comprends aisément. Néanmoins, je ne comprends pas votre attitude à l'égard de l'opposition, la virulence que vous avez dans les propos à notre rencontre, parce que c'est le jeu de la démocratie de s'opposer, de faire des choix différents. Nous faisons de la politique, donc nous faisons aussi des choix différents qui nous amènent sur des voies différentes. Mon collègue l'a rappelé tout à l'heure, il y a des choix que nous n'aurions pas faits, cela se discute, c'est ça la démocratie. Il n'y a pas besoin, sur des différences de choix, d'exprimer une agressivité à notre rencontre. Le dernier point c'est que, soyez assuré monsieur le Maire, votre bilan, vous ne serez pas le seul à le faire. Nous le ferons aussi. Cela fait cinq ans que nous travaillons au sein de cette assemblée, je peux vous assurer que nous ferons aussi le bilan de votre action et il ne sera pas forcément de même nature que le vôtre. C'est aussi ça le jeu de la démocratie et ce n'est pas pour autant que nous allons entrer en agressivité avec vous. Voilà ce que je voulais vous dire, tout simplement, ainsi qu'à mes collègues. Je veux vous dire que j'ai une bonne relation avec tous mes collègues du Conseil municipal, de droite comme de gauche, tous confondus. Il n'y a qu'avec vous, à un moment donné au sein du Conseil municipal, où vous dérapez dans vos propos en permanence à notre rencontre. C'est vraiment insupportable comme l'a rappelé mon collègue, Michel LE MESTRALLAN. Ce n'est pas normal. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Par rapport à ce qu'a dit Antoine, sur la pénalité concernant la carence des logements sociaux, vous avez dit, M. l'Adjoint aux Finances, que vous alliez revenir dessus. Je fais partie de la commission à l'Agglo, puisque je vais à toutes les commissions, que ce soit à l'Agglo ou au Conseil municipal. Je fais

partie de la commission Aménagement Habitat Déplacement et la présidente a dit que trois communes ne seraient pas exemptées de cette pénalité, Quéven, Larmor et Ploemeur. Peut-être que je me trompe d'année. Cela a été voté hier, je ne comprends pas trop pourquoi tu as dit que la pénalité serait revue à la baisse. »

Ronan LOAS, Maire, répond : « Je fais juste la correction, sans refaire le Conseil communautaire d'hier qui a déjà été assez long avec des postures qui ont été assez marquées voire marquantes en fonction du côté de la table. Effectivement, il y a trois villes : Ploemeur, Larmor et Quéven, qui sont sorties de ce pot commun. Ces 127 K€ sont inscrits dans le compte administratif puisque, entre temps, nous avons eu la notification de l'exonération de la ville de Ploemeur sur le paiement puisque nous avons fait un effort conséquent sur l'année 2018. En revanche, la notification étant tombée après la clôture du compte administratif, c'est pour cela que cela passe dans la décision modificative qui est le moment de vérité où l'on corrige les chiffres. Vu que c'est une dépense que nous ne faisons pas, elle apparaît dans les recettes de l'ADM. Cela n'a rien à voir avec le bordereau qui est passé hier sur des typologies puisque la majorité des villes de Lorient Agglomération est en carence de logements. Il y a une déclaration de carence pour la ville mais nous savons tous que c'est extrêmement compliqué à atteindre. M. GOYER va vous répondre. »

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, répond : « Je vais répondre à M. Le Floch. C'est ce que je disais tout à l'heure, nous avons le droit de ne pas être d'accord sur les choix, actions, projets mis en place. En revanche, l'opposition, je ne parle pas de vous, ne doit pas travestir les chiffres comme peut le faire M. Tonnerre en recalculant des chiffres dans tous les sens. Aujourd'hui, nous avons le droit de ne pas être d'accord avec les projets. Pour répondre à M. TONNERRE sur les charges en personnel, je crois que nous ne devons pas lire les mêmes tableaux car, quand je prends le tableau de la page 7, nous sommes bien à 63,1 % des charges en personnel sur le total des charges. Aussi bien pour 2017 que pour 2018, c'est le même chiffre, il n'y a pas d'augmentation. Vous vous nous dites qu'il y a une augmentation. Nous ne devons pas lire le même tableau. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Chacun à une vision et c'est le rôle du Maire de permettre l'expression démocratique dans cette assemblée. Qu'il y ait différents points de vue, nous en sommes conscients et nous n'arriverons pas à convaincre certaines personnes, tant mieux. Cela explique pourquoi il y a un échiquier politique divers et varié. »

LE MAIRE SORT DE LA SALLE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget principal arrêté aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	10 058 021,51 €
------------------------	-----------------

Recettes de l'exercice	8 186 976,96 €
------------------------	----------------

Déficit	-1 871 044,55 €
---------	-----------------

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	18 067 881,22 €
------------------------	-----------------

Recettes de l'exercice	21 787 979,53 €
------------------------	-----------------

Excédent	3 720 098,31 €
----------	----------------

Soit un excédent global clôturé de	1 849 053,76 €
------------------------------------	----------------

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 8 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC– Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget ZAC de Kerdroual présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget ZAC de Kerdroual arrêté aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	579 724,97 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
Déficit	-579 724,97 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 781,00 €
Recettes de l'exercice	225 769,41 €
Excédent	223 988,41 €

Soit un déficit global de clôture de -355 736,56 €

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 8 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le compte de gestion du budget de la cuisine centrale présenté par le trésorier principal de Lorient Collectivité ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget de la cuisine centrale arrêté aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	68 571,76 €
Recettes de l'exercice	86 705,13 €
Excédent	18 533,37 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	1 409 931,45 €
Recettes de l'exercice	1 691 653,49 €
Excédent	281 722,04 €
Soit un excédent global de clôture de	299 855,41 €

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 8 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC– Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Juste une explication de vote. Il n'y a pas lieu d'aller contre les comptes du receveur municipal, nous constatons. C'est pour cela que nous nous abstenons. »

AFFECTATION DE RESULTATS 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget principal de la ville de Ploemeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2018	3 720 098,31 €
- Affectation aux réserves compte 1068 pour financement de la section investissement	3 720 098,31 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

DIRECTION DES RESSOURCES

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 : BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

En application des dispositions prévues par la réglementation en vigueur sur l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 du budget de la cuisine centrale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :
- | | |
|---|--------------|
| - Résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2018 | 281.722,04 € |
| - Résultat à affecter en report à nouveau sur l'exercice 2019 (section de fonctionnement) | 281.722,04 € |

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine GOYER,

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2019 de la ville et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

FONCTIONNEMENTEvolution des recettes

Participation ADEME démarche labellisation Cit'ergie	9.000 €
--	---------

Evolution des dépenses

Accompagnement démarche de labellisation Cit'ergie	21.000 €
--	----------

Non versement de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux	-127.000 €
---	------------

Evolution de l'autofinancement = RN – DN	+ 115.000 €
---	--------------------

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Dépenses reportées	2.655.577 €
--------------------	-------------

Besoin de financement d'investissement 2018	1.871.044 €
---	-------------

Réaménagement de l'esplanade du collège C. De GAULLE	900.000 €
--	-----------

Maison des ploemeurois – complément de crédits de travaux	33.500 €
---	----------

Mobilier des nouveaux bâtiments publics	30.000 €
---	----------

Taxe d'aménagement – reversement trop perçu	35.380 €
---	----------

Téléphonie et couverture wifi des bâtiments publics	76.500 €
---	----------

Total des dépenses d'investissement	5.602.001 €
--	--------------------

RECETTES

Affectation des résultats de fonctionnement 2018	3.720.098 €
--	-------------

Recettes reportées	83.000 €
--------------------	----------

Participation de Lorient Agglomération aménagement esplanade collège C De Gaulle	200.000 €
--	-----------

Emprunt d'équilibre	1.483.903 €
---------------------	-------------

Evolution de l'autofinancement	115.000 €
--------------------------------	-----------

Total des recettes d'investissement	5.602.001 €
--	--------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire correspondant

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2019 de la ZAC de Kerdroual et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Résultat de l'exercice 2018	223.988 €
Ventes de terrains	-223.988 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Résultat de l'exercice 2018	579.725 €
-----------------------------	-----------

RECETTES

Emprunt (lié aux écritures de stock de terrains)	579.725 €
--	-----------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire correspondant.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE BUDGET CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire propose de modifier le budget primitif 2019 de la cuisine centrale et de procéder à des inscriptions budgétaires complémentaires (cf document joint) comme suit :

FONCTIONNEMENTEvolution des recettes

Résultat de l'exercice 2018	281.722 €
-----------------------------	-----------

Evolution des dépenses

Alimentation	70.000 €
Charges de personnel (personnel de remplacement)	30.000 €
Dépenses imprévues	100.000 €

	200.000 €

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Matériel de cuisine (renouvellement d'équipement) dont 9.835 € reportés	18.133 €
---	----------

RECETTESRecettes – inscriptions budgétaires modifiées

Résultat de l'exercice 2018	18.133 €
-----------------------------	----------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire correspondant

Délibération adoptée à la MAJORITE – 9 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES) – 3 ABSTENTIONS (Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Cette décision modificative est la conséquence de ce compte administratif positif qui permet de terminer un certain nombre d'aménagements sans mettre en péril les finances de la collectivité, contrairement à ce que nous avons pu entendre. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Nous avons souvent l'habitude de voter la DM mais là, cela me pose un problème parce que vous avez terminé dans vos discours, aussi bien le vôtre que celui de M. GOYER, en vous félicitant du maintien de la dette, or, dans cette DM où vous reprenez les résultats du compte administratif, vous êtes obligés de rajouter un emprunt supplémentaire de 1,5 M€. Cela montre bien qu'il n'y a peut-être pas une situation aussi saine que vous l'avez évoquée. C'est pour cela que nous voterons contre ce bordereau. »

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, explique : « Les emprunts supplémentaires correspondent aux remboursements d'emprunts faits dans l'année. C'est un jeu d'équilibre. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je ne souscris pas du tout à l'explication qui est donnée. C'est bien la panique parce que le budget 2019, qui a été voté, comportait déjà des remboursements d'emprunts. Ils étaient à hauteur de 1,9 M€. Ils sont inscrits dans la base du budget 2019 et, en recettes, il y avait 3,7 M€. Cette fois-ci, c'est bien un recours d'urgence à l'emprunt pour pouvoir boucler l'exercice. La situation est bien celle que j'indiquais, vous êtes en plein dérapage financier et vous allez essayer de vous raccrocher aux branches grâce à cet emprunt pour avoir une exécution 2019 qui permettra d'aller au bout de vos projets. La situation de la dette et financière de la commune s'aggrave. »

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, intervient : « Il n'y a rien à dire. Nous ferons le point fin 2019, M. Tonnerre. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « Je connais votre affection marquée pour les discours alarmistes. Inquiéter, pour vous, c'est faire campagne. De plus, il est évident que, si nous portons maintenant des aménagements qui étaient sur différentes phases, c'est que nous sommes capables de le faire et que c'est la conséquence de nos comptes administratifs qui sont bons. C'est ce que nous faisons tous les ans puisque nous réattribuons un certain nombre de dépenses d'équipements entre le non-réalisé en fonction des rentrées puisqu'il y a toujours des parts de variables, des droits de mutation, etc. Nous avons un bon dynamisme de nos bases fiscales ainsi qu'un bon niveau d'endettement. Nous ne touchons pas à l'impôt donc nous permettons de continuer l'aménagement du territoire et ce sera un beau cadeau pour le collège Charles De Gaulle qui aura une belle esplanade. Collège avec qui, je tiens à le dire, nous avons travaillé avec les enseignants, les représentants des élèves pour vraiment lier et inclure ce collège au sein du projet Plaine Oxygène qui trouvera sa dernière phase pour la fin d'année. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Inquiéter, c'est faire campagne. Moi je ne m'inscris pas dans cette démarche dont je ne sais pas d'où elle vient. L'expression de M. Tonnerre, je ne la partage pas tout le temps, bien évidemment, mais c'est son expression. Il y a, dans cette assemblée, la nécessité de ne pas porter de jugement en permanence sur les propos qui sont tenus. Ce n'est pas parce que M. Tonnerre n'a pas le même point de vue que vous, qu'il faut en tirer la conclusion que « inquiéter, c'est faire campagne ». Je crois que ce sont des propos qui vont trop loin par rapport à cette assemblée et par rapport au débat démocratique. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Merci pour votre jugement, M. Le Floch. »

GARANTIE D'EMPRUNT – LOTISSEMENT « JARDINS DU DOUËT NEUF »

Rapporteur : Antoine GOYER

La Société Aiguillon a obtenu un permis de construire le 12 octobre 2018 pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le lotissement « les jardins du Douët Neuf » à Ploemeur. La construction comprend un immeuble de 8 logements intermédiaires (4T2 et 4T3) et une maison individuelle de type 4.

La Société Aiguillon sollicite une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 820.000 € accordé par la Caisse des Dépôts en complément de la garantie accordée par Lorient Agglomération pour la construction de ces logements.

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Ploemeur accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 820.000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 95087 constitué de 4 Lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 95087 en annexe signé entre : SA D'hlm Aiguillon Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME IMMOBILIER GWEZ KISTIN

Rapporteur : Antoine GOYER

La ville de Ploemeur avait accordé par délibération initiale du 28 septembre 2009 sa garantie (50%) à l'entreprise sociale de l'habitat LNH pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier afin de financer l'acquisition de 12 logements sociaux et leurs annexes situés dans le programme immobilier Gwez Kistin à Ploemeur.

La Nantaise d'Habitations, ci-après l'emprunteur, a sollicité du Crédit Foncier, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Ploemeur, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à La Nantaise d'Habitations SA d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 564 826,88 Euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 058 596. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par La Nantaise d'Habitations SA d'HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

GARANTIE D'EMPRUNT – PROGRAMME IMMOBILIER TALL ER GROISE

Rapporteur : Antoine GOYER

La ville de Ploemeur avait accordé par délibération initiale du 28 septembre 2009 sa garantie (50%) à l'entreprise sociale de l'habitat LNH pour la réalisation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier afin de financer l'acquisition de 12 logements sociaux et leurs annexes situés dans le programme immobilier Tall Er Groise à Ploemeur.

La Nantaise d'Habitations, ci-après l'emprunteur, a sollicité du Crédit Foncier, qui a accepté, le refinancement en prêt à taux fixe selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Ploemeur, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

Article 1 : La commune de Ploemeur accorde sa garantie solidaire à La Nantaise d'Habitations SA d'HLM pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 505 450,27 Euros contracté auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 058 600. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La commune de Ploemeur reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

Article 3 : La commune de Ploemeur renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 50 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par La Nantaise d'Habitations SA d'HLM à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Antoine GOYER

Le trésorier principal a remis des états, pour l'admission en non-valeur, de recettes énumérées ci-dessous :

Liste n°2868250515 au 27/09/2018. Exercice 2008 à 2018.

Libellé	Montant
Accueil périscolaire	888.73
ALSH	699.21
Arts plastiques	199.21
Cantine	2176.59
DIVERS	673.13
Droits de place	871.68
Ecole de musique	10.00
Extension surface	334.1
Forfait fonctionnement	90.00
Inhumation	85.04
Loyers	7521.91
Médiathèque	422.13
Passeport	255.85
Repas	386.36
repas chantier	164.31
Salaires	217.66
Sports	63.92
TLPE	58.24
Total général	15.118.07

Motif de la présentation	Montant
Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur	186.00
Combinaison infructueuse d'actes	1222.39
Demande renseignement négative	347.04
Dossier de succession vacante négatif	381.45
Insuffisance actif	299.44
NPAI et demande de renseignement négative	271.86
Poursuite sans effet	2148.42
PV carence	8689.37
PV perquisition et demande renseignement	617.69
RAR inférieur seuil poursuite	954.41
Total général	15.118.07

Le trésorier principal demande l'admission en non-valeur desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6541 : pertes sur créances irrécouvrables du budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine GOYER

A l'occasion de la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion des budgets de la collectivité pour l'exercice 2018, le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de clôture du budget des affaires économiques à l'occasion du vote des budgets 2018 et à son intégration dans le budget principal de la collectivité (les activités économiques restant assujetties à la TVA dans le budget principal).

Au cours de l'année 2018, la dissolution comptable du budget annexe des affaires économiques s'est traduite par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

- la reprise des résultats du budget annexe des affaires économiques aux lignes 001 et 002 du budget principal effectuée lors du vote du budget supplémentaire par délibération du 4 avril 2018 :

Section d'investissement : 862.842,40 €
 Section de fonctionnement : 1.311.070,16 €

- l'intégration des biens et amortissements du budget annexe des affaires économiques dans le budget principal (opérations d'ordre non budgétaires sur le budget annexe des affaires économiques et sur le budget principal) :

AFFAIRES ECO PLOEMEUR		
Compte	Montant total	
	Débit	Crédit
1021		2 225 969,84 €
10222		43 060,44 €
1027	1 358 715,46 €	
1068		1 599 238,14 €
1321		104 135,16 €
1322		167 492,18 €
1323		91 689,26 €
1327		151 717,97 €
1328		87 199,92 €
1388		7 134,54 €
165		5 534,18 €
192	39 893,16 €	
2031	32 591,00 €	
2051	1 500,00 €	
2111	164 212,57 €	
2128	23 012,25 €	
2132	3 044 339,19 €	
2135	620 176,38 €	
2151	391 174,92 €	
28031		22 468,00 €
28051		1 500,00 €
28132		1 411 141,32 €
28135		620 176,38 €
	5 675 614,93 €	6 538 457,33 €
Excedent inv		862 842,40 €
110		1 311 070,16 €

VILLE PLOEMEUR		
Compte	Montant total	
	Débit	Crédit
1021		2 225 969,84 €
10222		43 060,44 €
1021	1 358 715,46 €	
1068		1 599 238,14 €
1321		104 135,16 €
1322		167 492,18 €
1323		91 689,26 €
1327		151 717,97 €
1328		87 199,92 €
1388		7 134,54 €
165		5 534,18 €
192	39 893,16 €	
2031	32 591,00 €	
2051	1 500,00 €	
2111	164 212,57 €	
2128	23 012,25 €	
2132	3 044 339,19 €	
2135	620 176,38 €	
2151	391 174,92 €	
28031		22 468,00 €
28051		1 500,00 €
28132		1 411 141,32 €
28135		620 176,38 €
	5 675 614,93 €	6 538 457,33 €
Excedent inv		862 842,40 €
110		1 311 070,16 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 décembre 2018 engageant la procédure de clôture du budget annexe des affaires économiques,

Vu la délibération du 4 avril 2018 portant intégration dans le budget principal de la ville des résultats du budget annexe des affaires économiques,

Vu l'avis favorable émis par le Trésor Public quant à l'intégration des résultats du budget annexe des affaires économiques dans le budget principal de la ville,

Vu l'avis de la commission « finances et ressources humaines » du 17 Juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **ACTE** la clôture et la dissolution du budget annexe des affaires économiques

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

DIRECTION DES RESSOURCES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Antoine GOYER

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de prendre en compte :

- les mouvements de personnel liés aux départs d'agents titulaires et aux arrivées de nouveaux collaborateurs,
- les déroulements de carrière (avancement de grade, promotion interne, reclassement professionnel...),

Il convient de noter en particulier les éléments suivants :

Filière administrative : variation de l'effectif : +3 ETP

La variation s'explique par :

- la transformation de deux postes dans la filière administrative (1 poste d'attaché territorial pour la direction de l'école de musique et 1 poste d'adjoint administratif pour le gestionnaire du magasin des services techniques) précédemment existant dans la filière culturelle (assistant d'enseignement artistique à l'école de musique) et dans la filière technique (agent de maîtrise gestionnaire du magasin des services techniques)
- la création temporaire d'un poste au service financier suite la mobilité interne d'un agent du service des ressources humaines vers le service financier dans l'attente du départ du responsable du service financier,

Filière animation : variation de l'effectif : +0,5 ETP

La variation s'explique par :

- la suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'adjoint d'animation,
- la consolidation d'un poste à mi-temps d'adjoint d'animation,

Filière culturelle : variation de l'effectif : +0,75 ETP

La variation s'explique par :

- La transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de la direction de l'école de musique au grade d'attaché territorial de la filière administrative,
- La création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe au service des archives
- La consolidation d'un poste à 0,75 ETP d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à l'école de musique

Filière police municipale : variation de l'effectif : +0 ETP

La variation s'explique par :

- la suppression d'un poste de brigadier suite à une mutation externe
- la création d'un poste de chef de service de police municipale

Filière technique : variation de l'effectif : -5

La variation s'explique par :

- la suppression d'un poste de technicien à la cuisine centrale suite à une mobilité externe, la création d'un poste permanent interviendra lors d'une prochaine modification du tableau des effectifs (-1)
- la transformation d'un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint administratif au service magasin des services techniques (-1),
- la suppression de postes dans la filière technique (école, services techniques) suite à des départs en retraite et autres motifs dans l'attente de consolidation de postes occupés actuellement par des agents sous contrat à durée déterminée (-3),

Le bilan s'établit en juin 2019 s'établit à :

Effectifs budgétaires en équivalent temps plein (ETP) : 233,175 ETP agents (233,925 ETP agents précédemment)

Effectifs pourvus en équivalent temps plein (ETP) : 217,475 ETP agents (contre 219,425 ETP agents précédemment)

Effectifs d'agents non titulaires (ETP) : 57,42 agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 Juin 2019

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal (tableau des effectifs joint en annexe) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** cette proposition de modification du tableau des effectifs ci-jointe

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)



SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
<u>Filière ADMINISTRATIVE</u>			
1	Attaché principal	1	Attaché hors classe
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Attaché
2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal de 1ère classe
		1	rédacteur
		2	Adjoint administratif principal de 2ème classe
		1	Adjoint administratif
4		7	
<u>Filière ANIMATION</u>			
1	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,5	Adjoint d'animation
4		4,5	
<u>Filière CULTURELLE</u>			
1	ASSIST. ENS. ARTISTIQUE PRINC 1ère classe T.C.	0.75	ASSIST ENS ART PRINC 2ème classe T.N.C. (75 %)
1	Adjoint du patrimoine	1	ASSISTANT CONSERVATION PRINC 2ème classe
		1	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
2		2.75	
<u>Filière SECURITE</u>			
2	brigadier	1	Chef de service de police
		1	<u>brigadier chef</u> principal
2		2	
<u>Filière SPORTIVE</u>			
1	Conseiller des APS	1	Conseiller principal des APS
1	Educateur des APS	1	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe
2		2	
<u>Filière TECHNIQUE</u>			
1	technicien	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2	agent de maîtrise		
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
2	Adjoint technique		
6		1	
20		19,25	

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, intervient : « Au final, la variation de poste est de -0,75 ETP. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Simplement, quelques petites remarques : depuis 2014, la perte de postes de titulaires est au nombre de 13. Contrairement à l'avis formulé par M. Tonnerre, que nous ne partageons bien évidemment pas, le nombre des titulaires dans cette commune a baissé sensiblement depuis 2014. Le fait de choisir de ne pas augmenter les impôts a évidemment des conséquences et il faut bien les chercher quelque part. Nous en trouvons l'expression en partie à cet endroit. Je note que le nombre des non-titulaires occupe une proportion de 24,6 %. A l'heure où quelques-uns veulent encore aggraver le pourcentage de non-titulaires au travers de la modification des statuts de la fonction publique, je trouve que nous avons l'expression concrète dans notre commune de cette présence déjà trop forte à notre goût de ces non-titulaires. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y en avait pas dans les précédents mandats, il y en avait plus, mais il y a aussi maintenant l'utilisation d'Adecco pour combler les missions qui étaient assurées par des non-titulaires mais, je le répète, je ne fais pas la comparaison avec avant. Ce qui m'importe c'est la situation qui risque de bouger encore puisque nous allons faciliter, dans les nouveaux statuts de la fonction publique, le recrutement de ces non-titulaires. Cela me préoccupe. C'est une explication de l'abstention que nous aurons. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Nous avons un certain nombre d'incertitudes sur l'avenir des collectivités locales. Nous savons que c'est une phase d'échanges entre les associations d'élus. Dans deux associations, nous avons été reçus dernièrement pour exprimer nos avis de villes moyennes car, souvent, on regarde les grandes villes ou les territoires en difficulté. Les villes moyennes sont toujours un peu oubliées. Nous attendons des éclaircissements sur le statut de la fonction publique ainsi que sur la fiscalité. Nous sommes en amélioration du nombre de titulaires, en comparaison au mandat précédent (+25 %). Nous avons déjà eu ce débat lorsque nous avons évoqué les agents horaires, lors de la dernière assemblée (titularisation de 5 ou 6 personnes, surtout dans les branches d'animation qui ont une vraie précarité). Cela a été reconnu lors des derniers Comités Techniques de la ville de Ploemeur. Voilà ce que je tenais à apporter, j'éviterai de m'exprimer tant que nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangés car nous sommes également tenus par nos statuts. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Une question de détails, je ne veux pas ré-ouvrir une polémique, je voulais simplement vous demander à quelle échéance sera créé le poste de chef de service de la police municipale ? Quand est ce qu'il sera pourvu ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Le recrutement est en cours, nous sommes sur les phases d'entretien. »

CONFIGURATION NUMERIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène Boleis

La loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République a instauré la création d'un service public du numérique éducatif reposant au titre de la compétence partagée sur une mobilisation tant de l'État (Ministère de l'Éducation Nationale) que des collectivités territoriales (communes pour les écoles publiques du premier degré).

Ces évolutions législatives se sont accompagnées d'une modification des instructions officielles de l'Éducation Nationale dans le premier degré, celles-ci stipulant dorénavant que l'usage du numérique doit être appréhendé de manière transversale et appliqué aux cinq grands domaines constitutifs du socle commun de compétences.

Afin de tendre vers ces objectifs assignés par l'Éducation Nationale en matière de numérique dans le premier degré et en intégrant également les usages numériques préférentiels en collège et lycée, un travail partenarial engagé début 2017 entre la ville de Ploemeur et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale a permis d'aboutir à une redéfinition partagée de la configuration numérique à déployer dans les écoles publiques communales du premier degré.

Cette démarche initiée par la collectivité et qui repose sur la réalisation d'investissements majeurs a notamment pour objectif d'harmoniser le service dans les écoles et vise à assurer la continuité numérique éducative dans le temps.

Afin de sécuriser tant le partenariat que la configuration résultant de cet important processus de concertation, il est nécessaire d'établir une convention cadre garantissant la cohérence du dispositif ainsi qu'une mise en œuvre effective du service public numérique éducatif sur le territoire ploemeurois dans les écoles du 1^{er} degré.

Ceci passera en particulier par la désignation au sein de chaque école (et sur la base du volontariat) d'un référent par l'Éducation Nationale mais également par une formation spécifique dispensée à l'ensemble des équipes d'enseignants en vue de bien appréhender les nouvelles possibilités pédagogiques ainsi offertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention du numérique à l'école annexée à la présente délibération

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUOTIENT FAMILIAL – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Hélène Boleis

Il est proposé de conserver pour l'année scolaire 2019-2020 la structure du quotient familial définie pour l'année scolaire 2018-2019.

De la manière suivante et ce à compter du 1er septembre 2019 :

TRANCHES	Année scolaire 2019-2020
B	de 0 à 387
C	de 388 à 489
D	de 490 à 624
E	de 625 à 827
F	de 828 à 1 040
G	De 1 041 à 1 050
H	> à 1 050
I	personnes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la structure du quotient familial pour l'année scolaire 2019-2020, telle que présentée ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
PRIVES DU 1^{ER} DEGRE DU TERRITOIRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION –
ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.**

Rapporteur : Hélène Boleis

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire. Ce financement est assis sur le coût d'externat des écoles publiques du territoire, défini en s'appuyant sur les dépenses inscrites au compte administratif 2018. Les coûts d'externat sont les suivants :

- élève scolarisé en maternelle : 1 463.55 €
- élève scolarisé en élémentaire : 479.66 €

La participation aux dépenses de fonctionnement peut être versée sous plusieurs formes : versement numéraire, prestations en nature, paiement de factures...

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée du Notre Dame du Sacré Cœur le 27 octobre 1980 ;

Vu le contrat d'association signé entre l'État et l'OGEC de l'école privée Notre Dame de la Garde le 16 novembre 1981 ;

Vu les avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du territoire au titre de l'année scolaire 2019-2020 :
 - 1 463.55 € par élève ploemeurois scolarisé en maternelle
 - 479.66 € par élève ploemeurois scolarisé en élémentaire.
- **DIT** que le versement de la participation due s'effectuera trimestriellement sur la base des enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 9 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC - Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Notre commune a décidé de longue date, de participer aux frais de dépenses des écoles maternelles privées à hauteur des dépenses des écoles maternelles publiques. Ce n'était pas une situation obligatoire, c'est ainsi que les choses ont été faites. Qu'en est-il de l'obligation de scolarisation à 3 ans et à ses effets à attendre sur le financement par l'État de cette obligation ? Y aura-t-il des évolutions pour des communes qui, jusqu'alors, n'avaient pas souscrit à cette décision ? Avez-vous des informations s'il vous plaît ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Nous sommes sur une phase où l'on évoque un fonds de péréquation lié à ce forfait sur le versement aux écoles privées. Nous ne savons pas quelles en seront les bases puisque la base-même du calcul est l'effort fourni pour les élèves du public. C'est la traduction de l'effort fait à Ploemeur, quand on se compare. Nous travaillons avec un certain nombre de services d'éducation des communes alentour. Pour les maternelles, nous sommes sur un schéma qui était facultatif mais ancré dans le fonctionnement de Ploemeur, tant mieux. Pour les toutes petites sections, il est général en Bretagne, contrairement à d'autres régions, que les TPS soient accueillies en maternelles publiques ou privées. Nous accueillons 100 % des demandes. L'année dernière, 100 % des demandes des TPS (moins de 3 ans) ont été accueillies dans les écoles publiques et nous savons que pour les deux écoles privées du territoire cela en est de même. Du moins, nous n'avons pas eu d'informations contraires lorsque nous avons rencontré les deux directrices de Notre Dame du Sacré Cœur et Notre Dame de la Garde. Je n'ai pas beaucoup plus d'informations, je vais laisser Hélène prendre la parole. »

Hélène BOLEIS, Adjointe au Maire, intervient : « Il y a eu des annonces faites par l'Education Nationale mais nous n'avons eu aucune communication supplémentaire. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Il est évident qu'il serait injuste que ceux qui payent depuis de longue date n'aient pas de compensation alors que ceux qui ne payaient pas en ait une. Deuxième élément dans votre propos, vous dites « nous accueillons », oui, mais vous savez comme moi que les moins de 3 ans ne sont pas comptabilisés « 1 pour 1 » par l'éducation nationale et que cela n'amène pas la création des postes qui vont avec. Cet accueil, je m'en félicite que ces enfants de moins de 3 ans puissent être accueillis, mais il serait bon que l'éducation nationale les comptabilise au même titre que les autres parce que cela pèse lourdement dans le fonctionnement des écoles. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Effectivement, nous sommes tous d'accord. Cependant, l'accueil des toutes petites sections a, malgré tout, un impact sur le périscolaire puisque nous mettons les moyens pour les accueillir et cela pèse naturellement sur nos bases de calcul même si, en fonction du nombre d'enseignants et d'enseignantes (je siége aussi en Conseil Départemental d'Education nationale avec tous les représentants des enseignants et des parents d'élèves), c'est un sujet qui revient en permanence et sur lequel nous n'avons aucun éclaircissement. Les annonces du Ministère de l'Education sont pour l'instant plutôt floues. Nous l'évoquerons jeudi en comité éducatif de territoire avec l'ensemble des directeurs et directrices des établissements des trois premiers degrés puisque nous avons également des collèges sur le territoire. Nous nous posons tous cette question. J'ouvre légèrement un autre sujet, nous avons annoncé l'inclusion totale, à terme, des enfants porteurs de handicap. Cela peut être un défi puisque l'on sait que l'inclusion peut ne pas être bonne pour tout enfant, en fonction des évolutions. Ils peuvent poser de vraies problématiques d'accueil dans un certain nombre d'établissements en termes d'équipements. Nous avons une CM3 qui marche très bien. Nous aurons un dispositif expérimental qui va être subventionné par la CAF cet été. Nous allons être la première commune du Morbihan sur un accueil spécifique, type « CM3 », pour les enfants porteurs de handicap dans les ASH de la ville. D'ailleurs, nous avons été financés car nous sommes précurseurs sur ce sujet. Sur les différentes annonces liées à l'inclusion du handicap, aux Toutes Petites Sections, ou à la péréquation, je n'ai pas d'éléments et je partage les inquiétudes car une des conséquences qui pourraient apparaître dans certaines villes, c'est que celles-ci vont diminuer leurs efforts dans le périscolaire public pour éviter de « boire le bouillon ». C'est toujours le

problème de la péréquation, c'est que l'on fait payer aux bons élèves ceux qui ne faisaient pas le cas avant et que l'on risque de faire porter une charge de plus en plus lourde. Quand nous en saurons plus, nous reviendrons vers vous naturellement. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je voulais remercier pour la présence des tableaux de calcul qui n'étaient pas présents au début du mandat et qui le sont maintenant. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « De rien. C'est comme le compte administratif, il y a beaucoup plus de pages maintenant qu'en 2014. »

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE
POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – ECOLE DIWAN**

Rapporteur : Hélène Boleis

La collectivité finance depuis de nombreuses années la scolarité des élèves ploemeurois fréquentant les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient.

L'école Diwan propose un enseignement immersif en langue bretonne qui répond à la demande d'une partie des familles ploemeuroises, en l'absence, jusqu'à ce jour, de filière immersive publique sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - **580.06€** par élève ploemeurois de maternelle.
 - **317.33 €** par élève ploemeurois en élémentaire.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

**PARTICIPATIONS FACULTATIVES AUX ECOLES PRIVEES HORS TERRITOIRE
POUR L' ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – ECOLE FRANCOIS TANGUY**

Rapporteur : Hélène Boleis

La collectivité finance depuis de nombreuses années la scolarité des élèves ploemeurois fréquentant les écoles privées François Tanguy et Diwan, toutes deux situées à Lorient. L'organisation spatiale de l'habitat sur le territoire fait qu'il est difficile pour un certain nombre de familles de scolariser leur enfant dans les écoles publiques du territoire, la partie nord-est de la commune n'étant pas pourvue en établissement scolaire. Afin de ne pas pénaliser les familles ploemeuroises concernées, il apparaît donc judicieux d'accompagner la scolarisation des ploemeurois dans l'école François Tanguy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation de 1% pour le versement de la participation à l'école François Tanguy pour l'année scolaire 2019-2020 :
- **580,06 €** par élève ploemeurois de maternelle
 - **317,33 €** par élève ploemeurois en élémentaire

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 2 ABSTENTIONS (Michel LE MESTRALLAN – Thierry LE FLOCH)

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je m'abstiendrai sur François Tanguy, j'ai déjà formulé les remarques précédemment, je ne vais pas les renouveler. Il y a des écoles publiques à Lorient, puisqu'il y a un écart entre le centre-ville et cet habitat des familles qui emmènent leurs enfants à François Tanguy. Je pense qu'il serait de bon augure qu'ils aillent dans les écoles publiques de Lorient. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Nous nous sommes déjà posé cette question. Il y a toujours la liberté de choix pour les familles et la problématique des cartes scolaires qui s'arrêtent aux frontières alors que nous avons un urbanisme un peu particulier avec des quartiers collés et des modes de vie qui n'emmènent pas vers le cœur de Ploemeur. Pour Diwan c'est différent. Sur des chiffres plus anecdotiques, je crois que c'est entre trois et six puisqu'il y a eu l'ouverture d'une filière bilingue à la rentrée 2014. Il reste encore quelques enfants sur ces problématiques. Je comprends aussi votre abstention.»

AIDE FINANCIERE FACULTATIVE AUX ECOLES DU TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène Boleis

En complément de ces contributions financières obligatoires, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques (avec aller – retour dans la journée)
- L'aide aux projets pédagogiques

Des aides financières facultatives sont également régulièrement accordées aux écoles privées du premier degré sous contrat d'association pour des projets pédagogiques ainsi que pour les établissements du second degré présents sur le territoire communal (collèges Charles de Gaulle et Jean-Paul 2).

Conformément aux objectifs du Projet Educatif de Territoire en matière de concertation et de cohérence éducative illustrés par la création en décembre 2018 d'un comité éducatif territorial réunissant l'ensemble des établissements scolaires du premier et second degré (enseignements public et privé confondus), et dans un souci de simplification, il est proposé de définir des montants forfaitaires d'aides financières tels que définis ci-dessous :

- Élève du premier degré en école publique : forfait annuel de 80 €
- Élève du premier degré en école privée sous contrat d'association : forfait annuel de 20 € par élève
- Elève scolarisé en collège à Ploemeur : forfait annuel de 10 € par élève

Ces forfaits respectent les équilibres d'enveloppes jusqu'ici allouées aux différents établissements et offrent une meilleure lisibilité pour l'ensemble de la communauté éducative ont notamment été discutés en comité éducatif territorial du 07 mars 2019.

La participation communale sera versée dans la limite des crédits spécifiques inscrits au titre du budget prévisionnel de la collectivité et conditionnée à la fourniture par les établissements scolaires des pièces justificatives (effectifs consolidés à chaque rentrée scolaire de septembre).

Sur la base des prévisions d'effectifs pour la rentrée scolaire de septembre 2019 et par application des montants forfaitaires précisés ci-dessus, l'enveloppe globale de crédits de fournitures et projets pédagogiques inscrite au Budget Primitif 2020 sera ainsi de 54 480 € contre 53 400 € en 2019 et 51 300€ en 2018.

Les directrices/directeurs seront notamment au travers du comité éducatif territorial encouragés à échanger sur leurs projets pédagogiques étant entendu que des synergies pourront aisément se mettre en place notamment au niveau des groupes scolaires déjà existants sur le territoire communal.

Ces dispositions seront appliquées à compter de la rentrée de septembre 2019 et par conséquent effectives au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée</i>	<i>Année 2018-2019 par élève ploemeurois</i>	<i>Année 2019-2020 par élève ploemeurois</i>
• Appariements et voyages à l'étranger	35,60 €	35,60 €
• Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	25,10 €	25,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions « Éducation, culture, relations internationales » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités d'aides financières aux écoles du territoire à compter de la rentrée de septembre 2019.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS, le Maire, prend la parole : « C'est passé en conseil d'école et cela a été présenté deux fois au Comité Educatif de Territoire pour que les directrices et directeurs puissent donner leurs avis. Nous avons souhaité augmenter l'enveloppe également. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai été saisi par voie postale d'une initiative qui a été prise concernant un déplacement hippomobile de l'école La Châtaigneraie vers une ferme agro-écologique à Ploemeur. On m'a communiqué l'article de presse et dans cet article il est fait référence à une demande de soutien financier de la ville de la part des porteurs de cette initiative, compte-tenu de l'exemplarité de ce mode de transport qui ne rentre pas, aujourd'hui, dans les clous. Comme vous êtes exemplaire en matière de changement climatique, on peut considérer, en tout cas beaucoup de villes le font, que le transport hippomobile urbain, c'est un peu le retour vers le futur et que beaucoup de villes ont mis en place un certain nombre de choses dans ce domaine. Moi je suis très heureux que ces initiatives soient mises en œuvre dans les écoles, par des associations et que des écoliers de Ploemeur puissent en bénéficier. Je pense que si vous étiez cohérent avec votre engagement très fort en faveur du changement climatique, non seulement vous apporteriez un soutien à ce type de démarche, mais en plus, vous seriez en mesure de majorer, selon moi, la contribution de la ville à toutes les initiatives qui contribuent à lutter contre le changement climatique. Je vous fais part de cette observation et de cette demande, je relaye la demande, et j'espère bien que cette initiative sera aidée à hauteur de ce qu'elle doit être et, surtout, encore plus encouragée pour qu'elle se reproduise parce que je trouve cette démarche exemplaire à tous les niveaux. »

Hélène BOLEIS, Adjointe au Maire, intervient : « Je suis allée à un conseil d'école à la Châtaigneraie hier soir. Ce n'est pas une demande de remboursement de transports puisque les bordereaux votés au Conseil municipal concernent uniquement les transports en car ou en bus. En revanche, cela aurait dû être présenté comme projet pédagogique et alors là il n'y a aucun problème. Ce sera fait ainsi. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Moi je reviens sur le fond. Ce qui est intéressant c'est que la société civile, les parents d'élèves, des associations, prennent des initiatives très innovantes en matière de déplacements hippomobiles sur la ville. Là, on ne peut pas dire qu'il y a un impact de carbone très important sur ce type de déplacements, bien au contraire. C'est un déplacement intra-urbain et je pense qu'il faudrait introduire très clairement ce type d'initiatives de transports hippomobiles. Ma question est là-dessus. Cette initiative de transports hippomobiles, initiée par les écoles et par des associations fait partie d'un outil de lutte contre le changement climatique et donc, il faudrait leur apporter tout le soutien nécessaire. C'est un mode de transport. »

Hélène BOLEIS, Adjointe au Maire, répond : « C'est un projet pédagogique qui est aussi valable que les autres. Il y a aussi des écoles qui font des jardins dans leur arrière-cour, il y en a qui vont nettoyer les plages, la Plaine Oxygène. Il y a un tas d'actions pédagogiques en faveur du développement durable et en faveur de l'environnement, celui-ci en fait partie. Nous n'allons pas le séparer parce c'est un transport hippomobile. Il est aussi valable que les autres, nous les mettons sur le même plan et il sera remboursé au même tarif. »

Ronan LOAS, le Maire, souligne : « Nous sommes totalement d'accord là-dessus. Il y a des dispositifs dans lesquels tout le monde peut rentrer et qui sont soutenus avec un soutien marqué. Cela mérite néanmoins un sujet de sécurité routière car il y a eu un accident assez important au rond-point de Kerdroual, sur un doublement de véhicule. C'est un point vis-à-vis de la sécurité routière des enfants et c'est la responsabilité du Maire pour que tout se fasse dans la plus grande sécurité. Dans tous les cas, toutes les écoles sont sur le même registre de traitement. Celles et ceux qui souhaitent y aller, le peuvent, de plus nous avons augmenté les enveloppes. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Quand on est sur une politique de transports doux, affectez cette aide-là à une politique de transports et non à une politique de projets qui s'inscrit dans l'ensemble des projets portés. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Nous sommes tous d'accord que c'est formidable. Ne clivez pas pour un sujet sur lequel nous sommes tous d'accord à la base. »

Jean-Guillaume GOURLAIN, conseiller municipal de l'opposition, ajoute : « Je tiens à saluer ici le travail effectué en lien avec le comité éducatif territorial. La concertation et l'implication des différents acteurs permettent une meilleure équité de traitement entre les écoles du territoire, le tout avec une augmentation de l'enveloppe globale de ces aides financières facultatives qui est de 6,2 % par rapport à 2018. Nous voterons pour ce bordereau. »

SUBVENTIONS DE PROJETS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019

Rapporteur : Patrick Gouello

Le dynamisme du tissu associatif sportif local est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur qui participe à l'attractivité de la commune et à l'animation du territoire.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite dès lors maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Pour soutenir ces associations dans leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2019 pour une enveloppe de **9 950 € de subventions de projets**. Dans le cadre d'une première délibération adoptée en séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018, une enveloppe de **8 300€** a déjà été octroyée.

Afin d'accompagner les associations sur des projets ayant depuis émergé, il est proposé d'octroyer les subventions restantes pour un montant de **1 650€** réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Propositions de subvention de Projet	Descriptifs
PAN'TERS	250€	Aide à l'organisation du 1 ^{er} Trail du club des PANTERS le 22 septembre 2019 (départ du CRUGUELLIC) dont le but est de faire découvrir les sentiers et la côte Ploemeuroise
PLOEMEUR NATATION	400 €	Aide à l'organisation d'un stage d'entraînement intensif (Préparation R1, R2, N2, Championnat de France) et de cohésion en Mayenne
PLOEMEUR TRIATHLON	250€	Aide à l'organisation de la seconde édition du « NATCAP » le 14 septembre 2019 (épreuve combinant de la nage en mer et de la course à pieds). Evénement en pleine expansion, Ploemeur étant la 1 ^{ère} ville à proposer cette épreuve en Bretagne Sud.
TEAM Para Tir Kerpape	250€	Evènement se déroulant en octobre 2019 et seul challenge Breton de tir sportif organisé par un club handisport pour des tireurs valides ou en situation de handicap
OMS	500€	Formations de Secourisme (PSC1 et défibrillateur) à destination des bénévoles des associations sportives dans les équipements sportifs municipaux pour une meilleure mise en situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, sport, santé » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions aux associations sportives telles que mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dominique QUINTIN, conseiller municipal, intervient : « Deux choses rapidement. Je vous remercie parce que j'avais posé la question deux fois en Conseil pour des subventions de projets qui n'avaient pas été octroyées lors de la première phase. La deuxième chose, serait-il possible de nous communiquer la demande des associations car nous avons juste la somme octroyée mais nous n'avons pas le chiffre exact demandé par les associations. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Nous allons regarder ça car, par habitude, nous ne le positionnons pas, sachant que sur les subventions de projets, le niveau de la demande a été arbitré par l'Office Municipal des Sports. Je vous laisserai prendre contact avec l'élue référente. Je vous remercie pour ce soutien à quatre beaux projets dont de le handisport. »

AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Rapporteur : Armelle Gégousse

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité a voté au titre du Budget Primitif 2019 une enveloppe de 3 000 € permettant de soutenir des projets portés par des jeunes ploemeurois. Les projets soumis présentent une grande diversité, un accompagnement ayant été apporté si besoin par la maison des jeunes pour le montage administratif et/ou financier des dossiers. La commission projets de jeunes du 03 mai 2019 a ainsi étudié quatre dossiers :

1/ « GOTHIA Cup China »

Porteuse du projet : Marine TANGUY (Ploemeur)

Marine, 19 ans, ploemeuroise est arbitre de football depuis 2014. Depuis elle n'a cessé de progresser dans ce domaine. Aujourd'hui « arbitre senior ligue », elle a multiplié les expériences départementales, régionales, nationales et européennes. Elle souhaite aujourd'hui atteindre une dimension internationale. Elle a spontanément candidaté pour faire partie des équipes arbitrales du tournoi GOTHIA CUP CHINA à QINGDAO en Chine du 10 au 16 août 2019.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Passeport	86 €	Subvention demandée à Ploemeur	550 €
Frais d'inscription	40 €	Autofinancement : emploi saisonnier et emplacement à l'Océanis de Ploemeur (service entretien)	500 €
Visa	126 €	Subvention demandée au club du FC Lorient	200 €
Assurance	100 €	Conseil départemental	400 €
Avion	1100 €	District du Morbihan	100 €
Hébergements	650 €	Subvention de l'organisme	402 €
Repas	150 €	Subvention de l'organisme	100 €
TOTAL	2 252 €	TOTAL	2 252 €

Retour du projet sur Ploemeur :

- Sensibilisation à l'arbitrage avec les jeunes des centres aérés ploemeurois
 - Partie théorique avec des séquences vidéo et un aperçu des lois du football.
 - Application pratique sur le terrain

Avis de la commission :

- Qualité du dossier de subvention et de la présentation orale
- Capacité à mener de front la mise en œuvre du projet et des études
- Engagement à la reconnaissance de l'arbitrage et du foot féminin
- Enrichissement des activités des ALSH par la forme du retour de projet.

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 500€.

2/ « ROBOCUP Europe »

Porteurs du projet : Marion ROLLAND, Laura BOURMAUD, Marie LE ROUZIC, Solal BALIAN, Lorenzo LOMBARDI, Evan LE GUENNEC, Thomas CUIILLERE.

Ces sept ploemeurois et ploemeuroises âgés de 16 et 15 ans suivent l'option « robotique » en classe de seconde au lycée Colbert de Lorient qui se concrétise notamment par la participation à un concours international du 15 au 25 juin 2019 à Berlin et Hanovre en Allemagne. Depuis septembre, les trente-cinq jeunes de la classe définissent et construisent les robots qui concourront en juin. Ils participent aussi activement au financement global du projet, en menant des actions collectives d'autofinancement (vente des photos de la classe, vente de chocolat, de pizza ...). Ainsi chacun œuvre pour l'ensemble du groupe.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Transport et hébergement	20 000 €	Subvention Ville de Ploemeur	1 000 €
Alimentation	5 000 €	Participation élève	14 000
Visite	1 000 €	Fonds propres association	1 000 €
Participation Robotic france	1 000 €	Opération autofinancement	4 000 €
Frais de fonctionnement	1 000 €	Partenariat	3 000 €
		Autres collectivités	2 000 €
		Participation Lycée Colbert	3 000 €
TOTAL	28 000 €	TOTAL	28 000

Retour du projet sur Ploemeur :

- Temps d'animation durant les vacances d'été et/ou de la Toussaint en direction des enfants, des jeunes et de l'ensemble de la population ploemeuroise, autour d'une démonstration du robot

Avis de la commission :

- Originalité de la technique (robotique) ;
- Implication, dynamisme et nombre de jeunes ploemeurois autofinçant leur voyage
- Retour du projet permettant la transmission d'expériences et de savoir-faire en direction des ploemeurois.

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 700€.

3/ « AGRINOVENT »

Porteurs du projet : Léa GROHENS (Ploemeur), Hubert FIGAROL (Lorient)

Léa, ploemeuroise, est étudiante en deuxième année d'ingénieur agronome à Montpellier. Avec Hubert, elle s'interroge sur le monde d'aujourd'hui et notamment la transition énergétique dans l'agriculture. Ils sont plus particulièrement intéressés par les techniques d'auto-construction permettant la fabrication de son propre matériel agricole et la production de sa propre énergie. Leur volonté est de rencontrer, comprendre, ces agriculteurs en quête d'autonomie et de les mettre en lumière. L'objectif est de sensibiliser le grand public sur une alternative agricole, assez méconnue, basée sur le "do it yourself", les "Low Tech" ou le système D, afin de réfléchir ensemble à l'un des futurs possibles pour l'agriculture. Pour ce faire, ils ont décidé de voyager en voilier et à vélo, modes de transports lents et peu consommateurs d'énergie qui leur permettront de rester en adéquation avec les pratiques agricoles recherchées. Le voilier qui sera utilisé pour la navigation a été rénové par les porteurs de projet dans un esprit "Low Tech" et système : il facilitera également les rencontres avec les agriculteurs des îles, souvent très débrouillards.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel film et photo	1 300 €	Subvention Ville de Ploemeur	1 500 €
Matériel bateau	4 240 €	Subvention région	2 000 €
Matériel vélo	550 €	Autofinancement	4 000 €
Logistique bateau (6	3 800 €	Mécénat	3 500 €
Alimentation	3 600 €	Partenariat	2 000 €
Communication	400 €	Apport solidaire	890 €
TOTAL	13 890 €	TOTAL	13 890

La ville de Ploemeur est sollicitée pour la somme de 1 500€

Retour de projet sur Ploemeur :

- Café débat avec support des films et reportages photos réalisés (automne 2020).
- Exposition photos dans différents lieux de Ploemeur

Avis de la commission :

- Action de solidarité, d'entraide et d'ouverture culturelle
- Retour permettant aux ploemeurois d'échanger et de réfléchir autour de la thématique « alternative énergétique et agricole ».

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 400 €.

4/ « OBLATCHKA, catamaran écologique »

Porteurs de projet : Solen RUFFY (Ploemeur), Maël RAUDE (Ploemeur), Guillaume PIC-RIVIERE, Éloïse DAGORN, Thomas DUFOUR, Loes LE GOFF-LE GOURIEREC, Arthur LAURENT (pays de Lorient). Solen et Maël, étudiants à Rennes, sont passionnés de navigation et sensibles aux questions de l'écologie. Avec 5 autres étudiants et amis qui partagent les mêmes intérêts, ils souhaitent construire un bateau écologique à faible empreinte carbone (6m40 pour seulement 220 kg) et éco-conçu (bois, résine bio-sourcée, absence d'antifouling...). Il est prévu pour la navigation en croisière côtière et suffisamment léger pour pouvoir être hissé sur une plage, permettant ainsi une certaine liberté d'utilisation. 6 personnes peuvent naviguer à bord.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Location hangar, électricité	530 €	Subvention Ville de Ploemeur	1 000 €
Matières premières	2 150 €	Autofinancement	1 550 €
Création plan	410 €	Dons	200 €
Équipement bateau et	750 €	Subvention Conseil	300 €
Frais kilométriques	510 €	Subvention Conseil Régional	300 €
Achat outils	600 €	Projet jeunes Ville de Rennes	1 100 €
Achat remorque	600 €	Projet Ville de Lorient	1 100 €
TOTAL	5 550 €	TOTAL	5 550 €

Retour du projet sur Ploemeur :

- Présence sur différentes manifestations ploemeuroises pour présenter le projet et la démarche environnementale.
- Promotion de la Ville de Ploemeur en arborant le pavillon de la ville en navigation.
- Sorties en mer et sensibilisation au respect de l'océan.

Avis de la commission :

- Engagement et l'originalité du projet
- Retour permettant aux ploemeurois d'échanger et de réfléchir autour de la thématique écologique et préservation de la planète

La commission propose que la ville soutienne le projet à hauteur de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « projets de jeunes » du 03 mai 2016 ;

Vu l'avis de la commissions « Jeunesse, sport, santé » du 12 juin 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière aux porteurs de projets décrits ci-dessus et dont le montant est précisé ci-après :
- **500 € au projet « GOTHIA Cup China »**
 - **700 € au projet « ROBOCUP Europe »**
 - **400 € au projet « AGRINOVENT »**
 - **400 € au projet « OBLATCHKA, catamaran écolo »**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « je trouve ces projets très intéressants. Il y a deux projets qui ont particulièrement attiré mon attention, ce sont les deux derniers, bien évidemment. Par rapport à cela, je m'étonne, car ce sont des projets avec des budgets relativement conséquents par rapport aux autres. Ils ont un financement de 400 euros chacun alors je m'interrogeais sur le déterminant de ce choix puisque, comme le transport hippomobile, il me semblait que c'était des projets qui méritaient d'être vraiment soutenus pour leur exemplarité écologique. »

Armelle GEGOUSSE, Conseillère municipale déléguée, répond : « Nous aussi. C'est la raison pour laquelle nous leur donnons cette somme-là et nous avons proposé de construire avec eux un autre moyen de les aider mais pas forcément dans l'aide aux projets de jeunes. C'est à dire, sortir de cette case « aide aux projets de jeunes » et voir à plus long terme sur l'écologie, trouver un autre moyen pour pouvoir les aider tous les deux. Nous avons vu cela avec eux. »

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Est ce que cela veut dire que l'enveloppe de 3 000 euros est consommée ? »

Armelle Gegousse répond : « 3 000 euros pour l'année. Oui. »

Antoine GOYER, Adjoint aux finances, intervient : « Oui, donc on pourrait trouver un autre moyen de les aider sur leurs projets en sortant de ce cadre-là. »

Thierry LE FLOCH, Conseiller municipal de l'opposition indique : « C'est dommage car lorsque l'on arrive en fin d'année, même si c'est un projet de qualité, on peut être pénalisé par l'enveloppe. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « En revanche, je tiens à dire que j'ai défendu ce projet qui est rentré hors cases et hors projets au sein du Conseil Départemental pour aussi abonder ce soutien. A chaque fois, nous avons cherché pour les aider encore mais leur projet était déjà équilibré sur ce montant-là. En fait ils n'ont pas demandé des montants astronomiques, je tiens à le dire. »

Dominique QUINTIN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Juste par rapport à ce que je disais sur le précédent bordereau, nous avons la subvention demandée à la ville de Ploemeur et la somme accordée, donc cela serait bien aussi que nous ayons les subventions de projets aux associations sportives. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Et nous pouvons voir que, en termes de collectivités, la ville de Ploemeur, en particulier sur le projet « Catamaran écolo », est la collectivité qui aidera le plus, plus que le département et la région, puisque toutes les collectivités locales viennent en soutien de ce projet. »

Daniel LE LORREC, conseil municipal de l'opposition, intervient : « Juste un petit détail, dans le cadre de la DM, il aurait été possible d'abonder la ligne. Cela n'aurait pas posé de problème. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Je pense que le projet a été bien porté. »

TARIFICATION DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES – CENTRE OCEANIS

Rapporteur : Patrick Gouello

Les tarifs suivants sont proposés pour l'année scolaire 2019 – 2020
(Augmentation de 1% arrondie à l'entier le plus proche).

FONCTION	Tarifs année scolaire 2018- 2019	Nouveaux tarifs à compter de septembre 2019
Cours natation Enfants		
Inscription à l'année en un seul règlement	214,00 €	216,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 75€ et 2 versements de 75 € *	74,00 €	75,00 €
Cours natation Adultes		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Aquagym		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Aquabike et Aquatraining		
Inscription à l'année en un seul règlement	254,00 €	257,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 87€ et 2 versements de 87 € *	86,00 €	87,00 €
Séance activité à l'unité		
Enfant	7,70 €	8,00 €
Adulte	8,70 €	9,00 €
Danse aquatique		
Inscription à l'année en un seul règlement	226,00 €	216,00 €
Inscription à l'année avec acompte de 75€ et 2 versements de 75 € *	77,00 €	75,00 €

* Acompte en septembre, 1^{er} versement en décembre et 2^{ème} en mars.

De plus, Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les activités estivales (du 08 juillet au 30 août 2019) :

- Forfait « aqua sport » (aquagym le lundi et aqua-training le vendredi) : 15 € non remboursable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Sport, Santé » du 12 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des activités aquatiques municipales pour l'année scolaire 2019- 2020 ainsi que pour les activités estivales 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR LES EXPOSITIONS

Rapporteur : Claudie Le Bihan

La ville de Plœmeur développe depuis de nombreuses années diverses actions dans le domaine des arts plastiques. Cela se traduit par l'organisation d'expositions l'été dans les chapelles, de l'atelier des arts et d'expositions d'artistes à Passe Ouest ainsi que la mise en place du salon de la création à Océanis chaque année en avril.

Cependant, il a été constaté que les salles d'expositions de la ville (Passe Ouest et Océanis) ne peuvent répondre à l'ensemble des sollicitations.

Parallèlement la ville de Plœmeur souhaite redéfinir l'utilisation de l'ancien presbytère, bâtiment historique de la ville. Celui-ci apparaît comme étant un lieu idéal afin d'accueillir des expositions et recevoir des événements tournés vers l'art et la culture.

Actuellement, l'aile gauche du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère est utilisée par l'office de tourisme du 1er avril au 15 septembre et par le comité d'histoire au premier étage. L'aile droite elle, offre un espace d'environ 42 m².

Cet espace constitue donc une opportunité pour le développement d'expositions sur Plœmeur. Moyennant une participation financière de 100€ par semaine, ce lieu sera proposé aux artistes souhaitant exposer. La durée ne devra pas excéder un mois.

Compte tenu de cette redevance, la vente des œuvres dans le lieu sera autorisée.

La ville reste prioritaire pour la jouissance de ce lieu.

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 12 juin 2019 et de la commission « Finances et ressources humaines » du lundi 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** à 100 € par semaine le tarif de la redevance de mise à disposition de l'ancien presbytère à des artistes pour y exposer leurs œuvres

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Rapporteur : Antoine GOYER

L'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes est régie au niveau national par le Code de l'Environnement. Les communes peuvent instaurer des règles propres à leur territoire à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

Le RLP de la Ville de Ploemeur date du 6 juin 1997.

En Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite Grenelle II, est venue modifier le contenu et la portée des Règlements Locaux de Publicité. Ces nouvelles dispositions imposent l'obligation d'une mise en conformité avant le 13 juillet 2020 des RLP élaborés avant le 13 juillet 2010.

Considérant

- que parallèlement à cette évolution réglementaire, le contexte urbain du territoire ploemeurois a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies et qu'il convient de revoir les orientations et objectifs de la réglementation locale en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes, afin de mieux tenir compte des nouveaux ou futurs centres d'intérêt ;
- l'intérêt de la valorisation de l'image communal en général et de la garantie d'un cadre de vie de qualité aux habitants ;
- l'intérêt d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **PRESCRIT** la révision du règlement local de publicité (RLP) de la ville de Ploemeur selon les objectifs suivants :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire et sur les agglomérations ;
- anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : Ploemeur 2030, pôles littoraux... ;
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU ;
- mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable ;
- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage ;

- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes ;
- assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.
- **SOUJET A CONCERTATION** cette révision du RLP selon les modalités à minima suivantes :
 - mise à disposition du public d'un dossier de concertation destiné à la présentation du RLP et de la démarche de révision, et d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux durant toute la phase de concertation ;
 - utilisation de différents supports d'information et moyens de communication : information auprès de la presse, dans le magazine municipal et sur le site internet de la ville de Ploemeur ;
 - organisation d'une réunion publique ;
 - organisation d'une réunion technique destinée aux professionnels compétents en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes ;
- **AUTORISE LE MAIRE, OU SON REPRESENTANT** à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de cette concertation, à lancer le marché d'assistance à la révision du règlement local de publicité et à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je voudrais dire qu'il est urgent de mettre en place ce plan parce que nous assistons à une prolifération des panneaux publicitaires aux entrées de ville, qui dégradent considérablement le paysage et les entrées qui sont déjà, parfois, largement atteintes par des réalisations que nous avons connues il n'y a pas si longtemps. Vous pouviez venir par la route de Larmor où il y a un beau talus qui a fini sa vie il n'y a pas si longtemps et où il y a, à la place, des panneaux publicitaires. Si je fais cette liaison c'est parce que les choses vont ainsi. Je crois que c'est d'une très grande urgence, au-delà des aspects réglementaires. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Comme quoi nous ne sommes pas toujours d'accord. Je suis d'accord avec ce que vient de dire mon collègue, simplement, moi je voudrais que l'on ne tombe pas dans une application technocratique des choses. Il y a à Ploemeur une diversité d'initiatives, nous en avons parlé en Commission. Nous avons parlé, d'ailleurs, d'une crêperie et d'un pépiniériste à Ploemeur qui ont la particularité, pour les uns et pour les autres, d'exercer leur activité en pleine campagne. C'est difficile, lorsque l'on a une activité de production ou commerciale locale, de pouvoir être signalé convenablement, notamment par rapport à cette activité. Moi j'aurais bien aimé que la Commission, dans ce cadre-là, travaille sur cet aspect. C'est à dire qu'il y a bien sûr un règlement à appliquer et à mettre en œuvre mais il y a aussi une intelligence locale à trouver pour que les activités puissent bien se dérouler sans, bien évidemment, porter atteinte au paysage. Il y a sans doute des compromis à trouver. C'est pour cela que, concernant la Commission et les modalités de concertation, il me semble important que les commerçants puissent être associés de manière explicite à ce travail de la réglementation publicitaire. Ce n'est pas précisé, donc je souhaite que cela soit précisé dans ce bordereau et que l'on fasse attention à ces questions car chaque territoire a ses particularités et chaque territoire a des entreprises qui offrent des particularités, il faut essayer d'en tenir compte de la manière la plus intelligente possible. »

Ronan LOAS, Maire, intervient : « Merci mais nous sommes bien d'accord avec ces deux interventions. Le but est que la règle soit la même pour tous et non qu'il y ait un cas différent qui puisse nous être reproché dans l'application des règlements. »

Antoine GOYER, Adjoint aux Finances, intervient : « Je voudrais répondre à M. Le Mestrallan, il faut que l'on reprenne la maîtrise de ce sujet-là. Effectivement, avec un règlement qui datait de 1997, les choses ont évolué depuis et il est urgent que l'on mette en place ce règlement pour en garder toute la maîtrise. Pour répondre à M. Le Floch, il faut que nous ayons des règles générales et que nous n'allions pas dans des règlements particuliers. Il faut que nous arrivions à regrouper tous les cas de figure qui peuvent se présenter. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « C'est une demande d'explications. Il est indiqué dans la page 2 de la délibération, que l'objectif de la modification est de prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage. Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « En fait, il y a les panneaux classiques sur lesquels les affiches sont collées mais, de plus en plus, nous avons des pollutions lumineuses avec des panneaux d'affichage tournants ou autres, qui sont positionnés et qui nuisent vraiment à la qualité nocturne de certains riverains. C'est le cas à Lorient sur des énormes panneaux qui changent de couleur avec des lumières en LED. Ils ne sont ni esthétiques, ni confortables quand on est un riverain et pour la vie animale aux alentours c'est vraiment néfaste aussi. Cela concerne ces nouveaux panneaux-là. »

Antoine Goyer, adjoint aux finances, intervient : « Je pense qu'il s'agit d'adapter le règlement aux nouvelles technologies qui n'existaient peut-être pas en 1997 et à une nouvelle réglementation qui interdit les fortes luminosités sur les horaires de nuit dans les villes. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Juste une petite question, est-ce que vous envisagez de mettre des panneaux numériques d'informations municipales. Est-ce que c'est quelque chose que vous envisagez dans ce cadre-là ? »

Ronan LOAS, Maire, répond : « En fait, nous y avons déjà pensé il y a quelques années. Nous avons été freinés pour deux éléments : le coût, parce que cela coûte une véritable fortune, et l'emplacement, parce que nous sommes une ville avec de multiples accès donc n'en mettre qu'un dans un seul endroit, c'est louper une partie des flux. Pour l'instant, ce n'est pas dans les projets. Nous avons regardé cela également auprès de différents fournisseurs. Il y a toutes les tailles, différents visuels ou juste les panneaux avec les lettres qui peuvent changer. Je ne suis pas extrêmement favorable à cela pour le moment et au rapport avec le coût, surtout quand on voit que, maintenant, l'information des gens se fait surtout par les outils numériques. La première source d'informations, ce sont les réseaux sociaux. Si on pouvait éviter d'en mettre. Le débat est ouvert mais il s'agit de mon opinion. »

Serge LECUYER, 1^{er} adjoint, intervient : « De plus, c'est accidentogène. Il y a beaucoup d'accidents qui sont liés à des panneaux parce que les gens sont attirés. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend : « De toute façon, nous sommes sur le lancement d'une révision de ce règlement. Nous n'avons pas encore fixé les règles. Nous aurons l'occasion d'en débattre bientôt à nouveau. »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OUVERTURE DU PORT DE LOMENER EN PERIODE HIVERNALE

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Le port de Lomener dispose d'ouvrages de protection qui rendent possible, sur certains postes d'amarrage, de conserver une activité pendant toute la saison hivernale. Cette éventualité est particulièrement intéressante pour les usagers en début d'automne, où l'activité halieutique est intense pour la flotille côtière. Il est donc envisagé de créer un service nouveau en laissant la possibilité de réserver les emplacements jugés les plus sûrs pour l'intégralité de l'hiver. Cette possibilité serait offerte à l'ensemble des usagers de ports et zones de mouillage ploemeurois et bénéficier des mêmes garanties que durant l'été. Les instances existantes de représentation des usagers (Commission des usagers du port de Lomener), saisies, ont donné un avis favorable sur les principes suivants :

- ouverture à la réservation de **37 bouées du 1^{er} octobre au 31 mars**, situées sur des emplacements protégés par la digue, dans le port.
- **les tarifs de mise à disposition sont de 40€ par mois, ou 150 € pour la saison hivernale**
- les emplacements sont ouverts à tous les usagers titulaires d'un emplacement à l'année, dans les ports et zones de mouillage ploemeurois
- aucune surveillance n'est assurée par le prestataire pendant la période, mais les interventions correctives prévues l'été au contrat, sont maintenues
- les attributions seront faites par ordre chronologique, modulées par la compatibilité des caractéristiques techniques de l'embarcation avec le poste convoité, sur liste d'attente. Toutefois, le titulaire du contrat de réservation annuelle d'emplacement sera prioritaire sur son propre anneau s'il est candidat à un usage hivernal.

Un avenant au marché avec la société Veolia a été donc établi, qui prévoit :

- la mise à disposition de ce service pour l'hiver 2019/2020 à titre d'essai
- l'ajustement des volumes contractuels de renouvellement des équipements selon le principe suivant : l'usure maximale constatée sur les équipements en fin de contrat ne dépassera pas 50% des caractéristiques initiales de l'équipement concerné
- une clause de revoyure sera prévue au printemps 2020 afin de juger de l'évolution de l'usure des équipements sollicités en période hivernale, et ajuster le cas échéant les caractéristiques du service dans le respect des équilibres économiques cités plus haut
- le montant de la rémunération du service reste inchangé

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 17 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les caractéristiques du service de mise à disposition hivernale de mouillages au port de Lomener
- **VALIDE** les tarifs, mentionnés ci-dessus, mis en place pour la saison 2019/2020
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec la société Veolia

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA TAILLE LIMITE DES EMBARCATIONS AU PORT DE LOMENER

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Par délibération en date du 25 mai 2010, le Conseil municipal avait décidé, en réponse à la forte pression sur les listes d'attente à l'époque, et sur sollicitation des usagers, de limiter à 7m 99 la longueur maximale des embarcations admises dans les ports de Lomener et du Stole.

Il apparaît aujourd'hui que l'offre générale de mouillages dans le pays de Lorient n'est plus aussi déficitaire vis-à-vis de la demande. Il en résulte une épuration des listes d'attente, en particulier à Lomener, où tous les postes d'amarrage ne sont pas pourvus en début de saison.

En parallèle, nous recevons régulièrement des demandes pour des bateaux de plus de 8 m, auxquelles les caractéristiques des équipements permettraient de répondre, mais qui ne sont pas recevables réglementairement.

Il est donc proposé d'abroger la règle mise en place par la délibération sus-citée, et de ne limiter les accès aux postes d'amarrage qu'à la seule compatibilité avec les caractéristiques techniques du poste convoité, tant en terme de poids que d'aire d'évitage, caractéristiques évaluées par les agents du port.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la règle de longueur maximale instaurée le 25 mai 2010 pour le port de Lomener
- **NE LIMITE** les accès qu'à la seule compatibilité technique des embarcations avec le poste convoité

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Loïc TONNERRE, conseiller municipal – Michel ROUALO – Dominique SAURAY – Dominique DAUGES)

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je pense que nous avons bien compris qu'il s'agit d'aller chercher la rentabilité que l'on ne trouve pas en ce moment sur cette gestion du port. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « C'est surtout qu'on avait, au regard de tempêtes, certains bateaux qui étaient positionnés plutôt à l'année, qui se repositionnaient dans ce port en période hivernale sur lequel il n'y avait ni tarif ni aucunes règles, ce qui créait une tension avec l'association. Cela nous permet de positionner un tarif parce que certaines personnes qui étaient allées à l'abordage sur des bouées, qui n'étaient ni les leurs, ni tarifées, avaient reçu des amendes. Les tempêtes parfois arrivent à des moments et sur des ports qui étaient plus protégés. »

Michel LE MESTRALLAN, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Ce que je voulais dire, c'est que l'endroit n'est quand même pas banal. L'hiver, c'est compliqué. Non seulement les vagues arrivent quand même malgré la digue, en plus il y a du ressac important et donc le risque, avec des bateaux de plus grande taille, c'est que les dégâts soient majeurs. Je pense qu'il faudrait aller vers une expérimentation plutôt qu'une décision et qu'il faut réfléchir aux conséquences de ce qu'il va se produire parce que l'usure des chaînes et des corps-morts qui sont là risque d'être particulièrement forte avec la force des vagues de cet endroit. »

Serge LECUYER, 1^{er} adjoint, intervient : « Il y a une revoyure en 2020. »

Ronan LOAS, le Maire, souligne : « Il y a effectivement une revoyure. C'est discuté avec l'association référente et leurs représentants qui sont extrêmement sensibles à tout ça. En sachant qu'il y a différents modes de fonctionnement entre propriétaire du corps-mort, de la chaîne ou de la bouée, avec des niveaux de responsabilités. Tout ça a naturellement été évoqué avec les premiers intéressés. C'est plutôt pour gérer une situation qui était déjà une situation de fait sur laquelle nous étions démunis. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je m'interrogeais sur la personne qui avait pu avoir cette idée de mettre des mouillages l'hiver à Lomener. Je suis aussi étonné de la réponse que vous faites parce que, en réalité, pour lutter contre des mouillages sauvages, nous allons exposer la responsabilité de la commune. Il ne faut pas se faire d'illusions, le jour où il y aura un bateau à la côte, et les tempêtes sont souvent imprévisibles et violentes à Lomener, espérons qu'il n'y aura personne à bord, évidemment le propriétaire de ce bateau se retournera vers la commune. Parce que c'est la commune qui organise. Ne vous faites pas d'illusions, ils vont actionner Veolia et ils actionneront la commune en même temps. C'est évident ça. Je pense que le risque est considérable pour la commune et on s'expose sans aucun intérêt car, effectivement, le produit financier de tout cela est dérisoire. Les risques sont sans rapport avec l'avantage financier que nous pouvons en retirer. Je pense que c'est un risque que nous ne pouvons pas courir et, pour ce qui me concerne, nous voterons contre cette proposition et l'autre aussi puisque, finalement, on aggrave le problème. Plus les bateaux seront gros, plus les dangers de recours et de risques seront patents. Maintenant, vous faites ce que vous voulez. »

Ronan LOAS, Maire, indique : « Les règles sont très claires puisque nous avons déjà eu des bateaux rossés à la côte que ce soit à Lomener ou dans d'autres ports. Durant la période existante, chacun est responsable de son bateau et de comment il l'amarre. Il ne peut pas se retourner contre la collectivité. Nous avons déjà eu le cas de figure. Concernant le risque considérable, vous êtes contradictoire puisqu'on parle de 37 bouées. Je rappelle que les risques de tempêtes, nous en avons également dans la période estivale. Si l'on reprend la dernière tempête qui a été évoquée au début de mes propos, elle est en plein dans la période classique et les gens ne se retournent pas quand leur bateau va à la côte. Ce sont les règles et la loi. »

LOTISSEMENT LA FONTAINE DU DIVIT : INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET ESPACES VERTS

Rapporteur : Serge LECUYER

Un permis d'aménager a été délivré le 5 septembre 2008 pour un lotissement de 9 lots.

La société foncière et financière du Loch, aménageur du lotissement, a cédé à l'association syndicale libre du lotissement la Fontaine du Divit les espaces communs du lotissement en 2015.



L'association a sollicité le classement dans le domaine public communal des espaces communs composés d'une voirie, des espaces verts répartis ainsi :

Parcelle	Superficie	Etat	Mètre linéaire	PLU
CO n° 75	634 m ²	Voirie impasse de la fontaine du Divit	78	UB
CO n° 76	38 m ²	Chemin d'accès à l'espace vert		UB
CO n° 73	332 m ²	Espace vert		UB
CO n° 77	73 m ²	Espace vert		Na
CO n° 82	750 m ²	Espace vert		Na

Les services techniques de la commune de Ploemeur ainsi que les services de Lorient Agglomération compétents ont examiné l'état des voiries, des espaces verts ainsi que des réseaux. Il a été demandé à l'ASL de reprendre certains points ou d'assurer un contrôle avant le transfert de propriété. Les services émettent un avis favorable à la reprise. Pour l'assainissement des eaux usées, l'eau potable et les eaux pluviales urbaines, les ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur. Les services de Lorient proposent une convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement entre la communauté d'agglomération, la commune de Ploemeur, l'association syndicale libre « la Fontaine du Divit ».

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert

l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section CO n° 75, n° 76, n° 73, n° 77, n° 82.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint la convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- de prendre en charge les frais d'acte notarié ;
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles CO n° 75, n° 76, n° 73, n° 77 et n° 82 ;
- **DECIDE DU CLASSEMENT** dans le domaine public communal de ces parcelles ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite de remise des ouvrages d'eau et d'assainissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Serge LECUYER, 1^{er} adjoint, complète : « Je voudrais compléter par la chose suivante : habituellement, nous avons des demandes de reprise de voiries et d'espaces verts. Pour les espaces verts, généralement, nous ne les reprenons pas mais, dans ce cas-là, c'est un cas un peu particulier puisqu'il y a un intérêt communal pour pouvoir organiser le cheminement de la chapelle vers le lavoir un peu plus bas. Cela évitera aux gens de se déplacer sur la chaussée et cela va considérablement raccourcir le trajet pour aller à la fontaine. Voilà pourquoi, sur ce lotissement, nous proposons de reprendre les espaces verts avec les voiries. »

Ronan LOAS, le Maire, dit : « Cela permet d'avoir une vraie connexion verte entre le cheminement de la fontaine et du lavoir, jusqu'à la chapelle et, à terme, l'allée du front populaire qui avait été inaugurée. »

KERYAN – VENTE DE LA PARCELLE BW 358p

Rapporteur : Serge LECUYER

Le propriétaire de la parcelle BW 354 à Keryan a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle BW 358 propriété communale. Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune depuis 1989. Ce terrain sur la partie ouest était entretenu par le locataire de la BW 354 et cultivé en potager.

Ce terrain classé en zone AB (agricole) et Azh (zones humides) au PLU est traversé par un cours d'eau. L'acquéreur a été informé de la nature du terrain et des contraintes liées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre la partie de la parcelle au prix de 0,50€ le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint, soit pour une surface approximative de 700 m², 350 €. Les frais d'acte (géomètre et notaire) sont à la charge des acquéreurs.

Un exutoire du réseau d'eaux pluviales se rejette en limite de la parcelle BW 358 faisant l'objet du présent bordereau. Une servitude de réseau pourra être conclue entre l'acquéreur et les services gestionnaires de la compétence Eaux Pluviales.

Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de cette parcelle au prix de 0,50€ le mètre carré.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 26 juin 2019 ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle BW 358p au prix de 0,50€ le m² ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires

Délibération adoptée à la MAJORITE – 12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC -Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Après un terrain dans le village de St-Jude, puis un autre près d'une exploitation agricole bien connue au Rhun, la commune se propose à nouveau de vendre à un particulier un terrain de 700 m² dans le secteur de Keryan au prix de 0,50 €/m², soit 350 € au total. D'évidence, c'est une excellente affaire pour le bénéficiaire qui, à peine l'encre séchée chez le notaire, sait que la valeur de son terrain aura été multipliée par 100. J'avais eu l'occasion de dénoncer, il y a quelques années, les ventes de terrains faites au Fort-Bloqué par l'équipe de Loïc Le Meur au prix dérisoire déjà de 0,46 € le m². Et l'argument tiré de l'avis des Domaines importe peu. La consultation des Domaines n'est pas obligatoire pour les ventes d'un faible montant et le prix avancé est un minimum et non un maximum. Pour ma part, dans un souci de probité, j'avais fait adopter en février 2015 un « Règlement des cessions de biens communaux » pour que les ventes de terrains se fassent dans des conditions irréprochables. C'est ainsi que toute vente devait faire l'objet d'une publicité préalable, notamment en direction des riverains, qu'une distinction était établie entre les terrains contigus à une parcelle déjà construite et les parcelles non contiguës. Les premières devant être vendues à un prix voisin de celui du marché, à savoir 150 €/m², et 75 €/m² pour les terrains de moins de 35 m². Nous constatons, une nouvelle fois, que ces pratiques transparentes et équitables n'ont plus cours et que l'on en revient à des méthodes dénuées de toute probité. Les Ploemeurois apprécieront. Nous voterons contre ce bordereau. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Pour une fois je rejoins, en tous les cas pour une partie, M. Tonnerre. Ce qui me gêne beaucoup dans ce bordereau, ce sont deux choses. La première, vous dites que c'est un chemin. Je suis allé voir sur place et nous voyons sur le plan également que cela n'a rien d'un chemin. Déjà sur le qualificatif de chemin. Les services fiscaux ont évalué le prix du domaine mais vous parlez bien d'un chemin. 700 m² de chemin cela fait beaucoup. »

Ronan LOAS, le Maire, précise : « Regardez le premier paragraphe. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Les services fiscaux consultés ont évalué le prix de ce chemin au prix de 0,50€ le m². Ce n'est pas moi qui l'ai écrit donc je ne fais pas de procès d'intention. Je dis simplement que, sur le périmètre et sur l'intitulé du bordereau, il me semble tendancieux, cela ne peut pas être considéré comme un chemin à 700 m² compte-tenu de la superficie. C'est le premier point. Bien évidemment il y a une chose que M. Tonnerre avait soulignée dans un précédent bordereau et que j'avais trouvée assez juste, c'est que, il me semble que ce n'est pas la même chose de céder un terrain concomitant ou non concomitant à une propriété. Nous sommes d'accord que la valeur du terrain n'est pas la même, ni la valeur d'usage, ni la valeur foncière puisque le terrain concomitant à la propriété va lui donner plus de valeur. S'arrêter à l'avis des services fiscaux et ne pas tenir compte de cet aspect-là c'est, à mon avis, ne pas aller dans le bon sens par rapport à l'intérêt de la collectivité. C'est le premier point. Mon deuxième point, et là il est plus important pour moi, sur ce bordereau. C'est que je suis allé sur place, bien évidemment. Lors de la commission, j'ai posé la question aux élus présents pour savoir, puisqu'il est bien fait référence dans ce bordereau qu'il y a une partie de zone humide, et nous sommes effectivement très proches d'une zone humide. Je suis allé voir sur place, j'ai pris le temps. Je ne suis pas capable de dire s'il y a une partie de ce terrain qui est en zone humide ou pas. Les services que j'ai interrogés en commission n'ont pas été capables de me dire non plus si c'était une zone humide ou non. Ce n'est pas parce qu'il est répertorié au PLU ou pas que c'est une zone humide ou non. Or, si c'est un terrain qui tombe dans le domaine privé, cela peut être gênant car nous ne savons pas l'usage qui peut en être fait et nous savons que nous avons besoin, moi en tant qu'écologiste de longue date, je sais que nous avons besoin de préserver les zones humides de notre territoire. Sur ce point, j'aurais souhaité que l'on prenne le temps de véritablement étudier ce bordereau, j'en ai parlé en commission mais malheureusement ça n'est pas passé. A la fois dans son intitulé qui me semble complètement erroné et en même temps dans ses attendus en termes de prix et de qualité du foncier qui va être transmis puisque nous n'avons pas une analyse précise du foncier. Si c'est une zone humide, je peux vous assurer que cela va vraiment me gêner profondément que la collectivité cède une zone humide si

demain le propriétaire, dans sa pleine jouissance, fera du drainage pour en faire une activité de loisirs ou autre. Cela n'est pas normal, ce n'est pas conforme, dans tous les cas à l'esprit de la loi et du code de l'environnement. C'est pour cela que, pour ma part, je ne vote pas contre, je demande simplement que l'on puisse reporter ce bordereau. »

Ronan LOAS, le Maire, refuse.

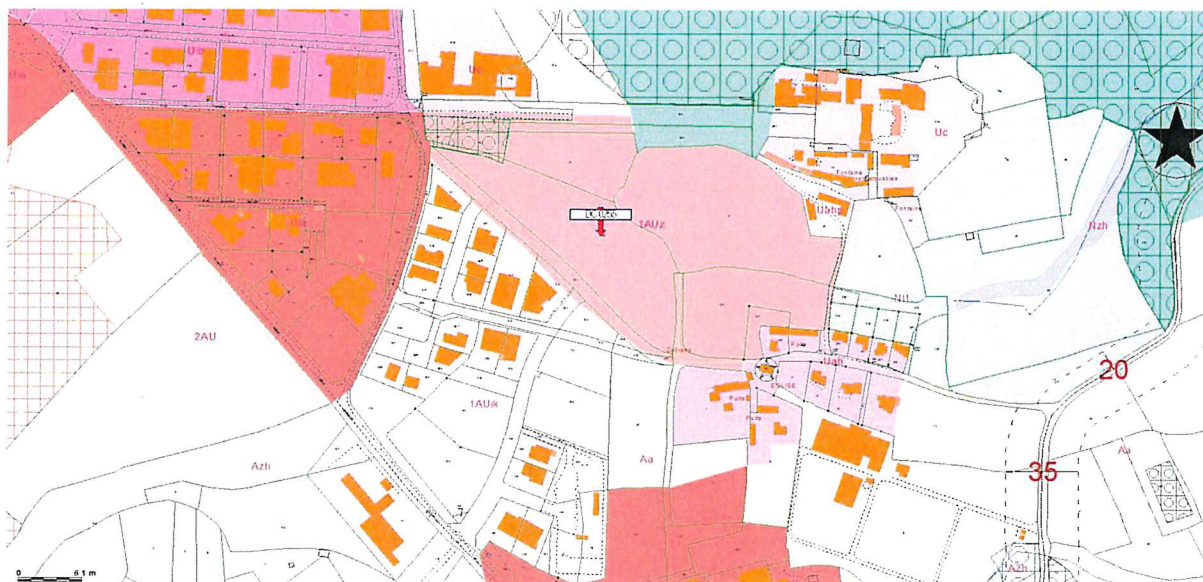
Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Eh bien vous me dites non, voilà. Qu'on puisse reporter ce bordereau afin que l'on ait une véritable réflexion sur la qualité des terrains, d'une part, mais aussi sur le prix puisqu'il y a une chose qui ne va pas de ce point de vue-là. »

Ronan LOAS, le Maire, corrige : « Petit correctif sur la dernière ligne, c'est marqué « chemin » mais c'est un « terrain », il y a eu un copié-collé malheureux sur les mots mais les domaines se sont bien exprimés sur un terrain. J'apporterai cette correction dans le bordereau. »

**SECTEUR DE GRAND PRÉ : AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE PERMIS
D'AMENAGER ET DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE DC 255**

Rapporteur : Pascaline Alno

La commune est propriétaire de la parcelle DC n° 255 sur le secteur de Grand Pré, réserve foncière relevant du domaine privé communal. Ce terrain d'une superficie de 11 539 m² a été acquis en 2007, une partie des acquisitions ayant permis la réalisation la ZAC de Kerdroual III.



Un opérateur immobilier projette de réaliser une opération sur l'ensemble du périmètre du site urbanisable du Grand Pré (parcelles privées et parcelle communale). Il s'agit de la SNC ARC AMENAGEMENT, en lien avec BRETAGNE SUD HABITAT.

L'opérateur, en lien avec BRETAGNE SUD HABITAT souhaite déposer les autorisations de droit des sols préalablement à la cession du terrain, cession dont le conseil municipal sera ultérieurement saisi, et demande à être autorisé à déposer des demandes de permis d'aménager et de construire notamment sur la parcelle communale susmentionnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29 et L2221-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2211-1 et L2221-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1 ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'opérateur immobilier SNC Arc aménagement, en lien avec BRETAGNE SUD HABITAT souhaite déposer en 2019 des demandes de permis d'aménager et de construire sur l'ensemble du site

de Grand Pré comprenant la parcelle DC 255 d'une superficie de 11 539 m² en vue de construire un programme immobilier qui comportera des logements locatifs sociaux ;

Considérant que la parcelle DC 255 dont la commune est propriétaire fait partie du domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à accorder une autorisation de dépôt de demande de permis d'aménager et de construire à la SNC Arc Aménagement et à Bretagne Sud Habitat sur la parcelle dont la commune est propriétaire cadastrée DC n°255 en vue de construire sur le site de Grand Pré un programme immobilier qui comportera des logements locatifs sociaux et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 12 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC -Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE, conseiller municipal– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Philippe DONIES – Isabelle LE RIBLAIR)

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Le secteur du Grand-Pré est un site très recherché mais il ne doit pas être cédé ou aménagé à la sauvette. Il importe, en premier lieu, de rappeler que la parcelle communale de 11 539 m² dont il s'agit n'est qu'une partie du site. Elle ne concerne pas la totalité de la zone en rose sur le plan, qui appartient en fait majoritairement à un propriétaire privé. Il est évident que l'avenir de ce secteur doit faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble présenté et débattu en public. Dans le cadre de la révision du PLU que j'avais conduite jusqu'en 2016, une OAP avait été prévue sur ce site. Elle prévoyait la construction de 90 logements sous forme d'habitat individuel, groupé et intermédiaire. Un taux de 20 % de logements sociaux y était associé. Cette OAP a été débattue dans le cadre du comité de pilotage du PLU et présentée lors des 6 réunions publiques que j'ai tenues en octobre 2016 et qui avaient permis de vérifier que ce projet de PLU répondait bien aux attentes de la population. Désormais, votre projet de PLU à vous étant mort-né, vous nous proposez de faire les choses à l'envers, c'est-à-dire d'autoriser des promoteurs à déposer un permis d'aménager et des permis de construire alors que l'on ne sait rien du cadre dans lequel l'opération pourra se développer. Cette méthode – fondée comme toujours sur la dissimulation - est insupportable aux Ploemeurois. Ce site est vaste et l'un des derniers grands espaces disponibles au centre-ville de Ploemeur. Nous exigeons qu'un débat ait lieu au préalable sur l'avenir du site de Grand-Pré. Faute de quoi, nous voterons contre ce bordereau. »

Daniel LE LORREC, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Comme le rappelle le court préambule du bordereau, le secteur du Grand Pré se situe à proximité de la ZAC de Kerdroual III et la parcelle n° 255 d'une superficie de 11 539 m² a été acquise par la ville en 2007. Vous l'avez intégrée, dans la cadre de votre procédure de révision du PLU, dans l'OAP dite du « Grand Pré ». Dans son rapport à l'issue de l'enquête publique, les rapporteurs de la commission indiquent que l'aménagement de ce secteur doit être, je cite « exemplaire ». Vous nous demandez, purement et simplement, d'autoriser un aménageur à déposer une « demande permis d'aménager et de construire » sur une parcelle qui, à elle seule, représente le quart de la superficie de l'OAP. Si nous voulons que cet aménagement soit « exemplaire », il apparaît nécessaire que la ville se donne les moyens de répondre à cette obligation et établisse un cahier des charges qui devra être imposé à l'opérateur. Or vous nous proposez de lui accorder une simple autorisation. Votre bordereau ne fait même pas référence à l'AOP ! En commission nous avons demandé à avoir des précisions sur le projet de la société SNC Arc Aménagement. Pas de réponse... (Preuve s'il en est du peu de considération que

vous avez pour le travail en commission !). Si nous pouvons comprendre que les dossiers de permis de construire ne sont pas encore finalisés, vous n'allez pas nous faire croire que cet organisme n'a pas encore défini les grandes lignes de son projet d'aménagement. Quelles sont-elles ? Quel nombre de logements, quels types, quels aménagements, quels équipements publics et collectifs, quelles prescriptions architecturales, quelles dispositions en matière énergétiques, de déplacement de développement durable etc... Ceci devrait faire l'objet d'un cahier des charges établi par la ville et que l'opérateur devrait respecter pour que le projet soit réellement « exemplaire ». Les derniers aménagements et constructions que vous avez autorisés, rue de Larmor par exemple, nous font craindre le pire ! Nous vous demandons, avant d'accorder toute autorisation d'aménagement et de dépôt de permis de construire, d'élaborer un cahier des charges que l'opérateur devra respecter et de le faire approuver par le Conseil Municipal. Ce serait une faute grave de ne pas le faire et une fois de plus prendre le risque de recours. Il en va de votre responsabilité que ce site ne soit pas une fois de plus dénaturé ... Nous ne pouvons approuver le bordereau tel que vous nous le soumettez. »

Ronan LOAS, le Maire, reprend la parole : « Je pourrais rappeler quels étaient les objectifs de densification dans ce secteur dans le PLU 2013. L'affiche sera naturellement cadrée dans le cadre de la concertation publique Ploemeur 2030 avec des fiches de préconisation. Nous sommes bien sur la première étape puisque nous ne sommes pas sur la cession d'un terrain mais au début du travail sur ce secteur. Nous présenterons donc ensuite en Commission et conseil municipal les détails du permis de construire. Dans tous les cas, toutes les cases seront cochées. Les premières préconisations sont en cours de travail par le cabinet de Florence Mercier avec les différentes recommandations faites par la population qui a travaillé sur le secteur. Il y a eu des zooms dans différents endroits. Voilà ce que je tiens à vous dire mais ne mélangeons pas les étapes dans le portage de ce projet-là. Il s'agit de l'autorisation de déposer les demandes de permis d'aménager et de construire. Nous vous représenterons le projet dans ce détail-là et, dans tous les cas, nous ne sommes pas au début de la cession du terrain donc, pour ensuite entamer les travaux, il faudra avoir notre autorisation. Nous avons totalement la main sur ce dossier. »

Loïc TONNERRE, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « C'est un dossier très important. Moi, j'ai vu quatre promoteurs se succéder avec des projets extrêmement différents. Il y en a que j'ai écartés parce qu'il y avait des projets de densification qui étaient insupportables par rapport au site et au projet que l'on voudrait avoir. »

Ronan LOAS, le Maire, indique : « Il y a les règles de PLH sur la densification. Vos 80 logements sur 11 000 m², je ne sais pas où vous calculez... »

Loïc Tonnerre rétorque : « Je n'arrive pas à penser qu'il n'y a pas eu de contacts entre les promoteurs et la commune. Il y en a eu, il y a des avant-projets qui circulent. C'est toujours comme ça, ils arrivent avec leurs projets. Evidemment, ils maximisent leurs profits, c'est comme cela, on ne peut pas leur reprocher, c'est leur rôle. Ensuite, il appartient à l'autorité publique de fixer les règles du jeu, comme le dit M. LE LORREC et d'imposer un canevas. Ce canevas, quel est-il ? Si vous n'en avez pas, c'est très inquiétant et si vous en avez un, eh bien montrez-le ! Qu'on en discute. Mettez-le sur la table lors d'une réunion spéciale ou d'une commission et nous verrons à quoi cela correspond et si nous pouvons soutenir un projet comme celui-là. Il ne faut pas raconter d'histoires que tout cela se fait... que nous allons découvrir plus tard. Au stade de la vente ce sera trop tard. »

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, reprend : « Sur cette question, moi j'ai plutôt une lecture politique parce que la première chose que vous avez faite en arrivant avec votre adjoint à l'urbanisme, cela a été d'arrêter le Grand Pré Keradehuen. En juin 2014, circulez, il n'y a rien à voir, on enlève tout, on arrête la ZAC, on arrête le Grand Pré etc. On laisse tout de même figées les choses parce que c'est le PLU 2013 qui s'applique bien évidemment. Sur cette question du Grand Pré, vous vous empressiez, moi je trouve que c'est un peu de l'empressement, vous vous empressiez aujourd'hui, dans la mesure où vous avez un petit peu la tête dans le mur collectivement, bien évidemment, par rapport au projet d'urbanisme ; c'est une image. Vous essayez de remettre sur pieds un certain

nombre de projets, nous l'avons vu tout à l'heure, il y a des histoires de carence, il faut montrer patte blanche pour l'année prochaine, il faut montrer que vous êtes très actif, voire proactif sur les questions d'urbanisme, de logement, de logement social, mais encore faut-il nous en informer, d'une part, avoir aussi, parce que ce projet-là, il était complètement sorti de la zone de travail. Nous en étions à Ploemeur 2030, sur toutes les opérations du centre-ville, les opérations d'extension. A présent, le Grand Pré nous n'en n'avons pas entendu parler, jamais !. Et cela ressort aujourd'hui au Conseil municipal, après cinq ans de black-out complet. Permettez-nous, gentiment, de nous interroger. Politiquement, nous sommes en droit de nous interroger sur le fait que vous avez arrêté ce projet-là, pendant cinq ans vous n'en parlez pas, vous parlez de bien d'autres choses et puis, neuf mois avant la fin du mandat, vous ressortez ce projet là en nous disant « nous on y va, on verra bien, ça se fera au Conseil ». On est en droit de s'interroger sur la façon dont ce dossier a été géré. Cela me semble assez logique, politiquement, qu'on soit en désaccord avec la manière dont vous abordez ce dossier du Grand Pré parce que c'est un coup on fait, après on n'en fait plus, après on n'en parle plus, maintenant on ramène ça vite fait, neuf mois avant la fin du mandat. Ce n'est pas sérieux. Comment peut-on comprendre cette logique de projet. Personnellement, politiquement ce n'est pas acceptable. De plus, je rejoins mes collègues de l'opposition de droite, comme de gauche, je crois que, au regard de cette histoire du Grand Pré, nous aurions pu échanger sur les OAP, ne serait-ce que celles qui ont été adoptées dans le cadre du PLU 2013. Je vous rappelle que les OAP, c'est le minimum. Nous pouvons aller plus loin. Je sais très bien que ces 40 % de logement sociaux sur l'OAP du Grand Pré, compte-tenu de l'état de carence de la commune de Ploemeur au regard des logements sociaux, j'espérais qu'on aurait un débat et qu'on puisse aller plus loin. Vous avez gardé le Grand Pré compte-tenu de la proximité qu'il y avait avec la centralité, avec les équipements publics, très bien. Si vous nous ressortez une OAP à 40 % alors qu'on a un gros déficit de logements sociaux aujourd'hui, ça ne va pas le faire, nous n'allons pas comprendre. Vous voyez ces questions, il n'y a que celle-là pour l'instant, mais je pourrais vous en citer d'autres. Moi je pense que cela méritait un vrai débat, ce sont des enjeux importants pour la commune, pour nous tous, pour la population et c'est important qu'on puisse en parler. Malheureusement, black-out comme d'habitude. Je le regrette. »

***Ronan LOAS, le Maire,** répond : « C'est vrai que votre niveau d'exigence sur ces projets est très forte sur ce mandat, elle l'était moins sur un certain nombre de projets qu'on a vu apparaître sur le mandat précédent. Dans tous les cas, il y a Ploemeur 2030 qui cadre totalement par les préconisations qui seront faites et j'avais aussi annoncé que ce sujet rentrerait dans le cadre d'une convention globale avec BSH sur du renouvellement urbain, de la rénovation et autres qui sera présentée. Ce sujet, par ce bordereau, permet d'être inclus dans la convention que nous devons faire passer pour la fin d'année. Je vous propose de passer au vote car je n'ai aucun espoir de vous convaincre parce que, même en passant du temps dans mon bureau, même en le passant en commission, vous arrivez à voter contre ; c'est le jeu démocratique, vous avez le droit de vous exprimer. Vous avez les droits d'un élu d'opposition dans cette assemblée, j'ai le droit d'enclencher le vote.*

**IMPASSE CHARCOT – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET RESEAUX
SUR LA PARCELLE HA N°99**

Rapporteur : Serge LECUYER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée HA n°99 au Courégant, Impasse Charcot. Cette parcelle classée en zone NDs dessert la propriété cadastrée HA n°98.

Le propriétaire de la parcelle HA n°98 avait obtenu un accord de principe pour l'aménagement du passage sur la parcelle HA n°99 en 1989. Cette autorisation n'a jamais fait l'objet d'une convention de servitude. La propriété au 8 impasse Charcot étant revendue, le nouveau propriétaire sollicite une convention de servitude actée. Les frais d'acte seront à sa charge.

Les conditions de servitudes sont les suivantes :

- La commune autorise le passage sur la partie en bleu au plan ci-joint. Le passage devra être libre
- Les travaux d'aménagement ou de réfection seront à la charge du demandeur.
- L'entretien est à la charge du demandeur
- La constitution de servitude sera notariée, les frais sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 13 juin 2019 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant que la parcelle HA n°98 est enclavée et qu'un accès est aménagé sur la parcelle communale HA n°99

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

QUESTIONS ECRITES

- Référendum d'Initiative Partagée (RIP) - question écrite de :
Michel LE MESTRALLAN/gauche rassemblée au conseil municipal

Michel Le Mestrallan, conseiller municipal de l'opposition, dit :

« M. le Maire, les citoyens peuvent désormais s'exprimer sur la privatisation d'Aéroports de Paris et demander qu'un référendum soit organisé. Le dispositif numérique est désormais accessible. Il est complété par la possibilité pour les habitants de se rendre dans les villes les plus peuplées de leur canton pour disposer du matériel et de l'aide appropriée. Je vous prie de bien vouloir faire connaître à cette assemblée les moyens que vous avez prévus pour que soit respectées les dispositions de cette mise en œuvre du référendum d'initiatives partagées. Nous attendons également que vous nous communiquiez les canaux que vous avez utilisés pour faire connaître les dispositions locales mises en œuvre. Il paraît évident que ces dispositions doivent faire l'objet, a minima, d'une information au sein du journal municipal et du site internet de la ville. Nous pouvons, avec vous, envisager toutes dispositions supplémentaires permettant l'expression de nos concitoyens. Merci. »

Ronan LOAS, le Maire, répond : « Merci M. LE MESTRALLAN. Le Référendum d'Initiative Populaire (RIP), a été introduit dans notre constitution par le Président de la République Nicolas Sarkozy en 2008 et je suis content que le Parti Communiste, que vous représentez, l'évoque ici au Conseil Municipal. Ce référendum porté par des forces d'opposition doit recueillir les signatures de 4,7 millions de personnes, soit 10 % de l'électorat français (il en est à 390 000 aujourd'hui). Ce référendum n'en est pas vraiment un, puisqu'il ne permet pas à lui seul de remettre en cause la vente annoncée de l'entreprise Aéroport de Paris (ADP) aujourd'hui à capitaux majoritairement publics. Il faut bien comprendre que malgré ce qu'on laisse entendre son nom, ce RIP... n'a rien d'un vrai référendum. Il s'agit plutôt d'un droit de pétition citoyenne devant le Parlement. Car même si 5, 6 voire 7 millions de signatures sont réunies, il n'y a encore aucun référendum d'organisé à ce stade. La proposition de loi destinée à abroger la privatisation d'ADP est alors simplement renvoyée au Parlement. Ensuite, un référendum n'est prévu que dans le cas unique où l'Assemblée nationale, ou le Sénat, refusent d'ouvrir dans les six mois un débat sur le texte. Il s'agit donc d'ouvrir un débat. Ploemeur est la ville la plus peuplée du Canton, nous avons donc une responsabilité particulière. Sans rentrer dans le débat politique, car chacun est libre de son opinion, ce RIP est accessible à l'accueil de la mairie de Ploemeur, un ordinateur mis en place est, un accès ouvert et naturellement disponible sur internet. Tout est conforme, a bien été contrôlé et je remercie nos agents pour leur action efficace sur ce sujet nouveau pour nous. Enfin, il n'est pas du rôle des mairies d'en faire la communication car elle incombe à celles et ceux portant ce RIP. Notre municipalité insiste sur le besoin de démocratie et bien entendu d'expression citoyenne dans le respect des opinions de chacun. Je vous remercie. »

➤ Révision du PLU - question écrite de :
Thierry le Floch/gauche rassemblée au conseil municipal

Thierry LE FLOCH, conseiller municipal de l'opposition, dit : « La commission d'enquête publique dans son rapport du 6 mai a émis un avis défavorable sur la poursuite de la révision du PLU engagée par la municipalité le 25 juin 2014. Cette décision est très rare car généralement, si l'avis est défavorable, il est suivi de recommandations et d'ajustements qui, sous conditions de leurs prises en compte, permet la poursuite du travail engagé. Mais dans le cas de Ploemeur l'avis est catégorique « défavorable et sans appel ». Tout est à reprendre sur le fond et sur la forme. Pour nous élus au conseil municipal, il allait de soi que ce dossier allait faire l'objet d'une réflexion en commission et en conseil. Et bien non. Comme d'habitude, circulez n'y a rien à voir et surtout rien à dire. Et pourtant, on est en droit de s'interroger, comme de nombreux ploemeurois sur les conséquences de cet échec. Car appelons un chat un chat, c'est bien un échec cuisant pour la municipalité actuelle. Et cet échec n'est pas à mettre sur le dos de la loi élan, ni du SCOT de Lorient agglomération, ni sur les associations locales qui remplissent leurs mission d'intérêt général, ni sur les habitants qui sont venus déposer en nombre leurs observations, ni sur les personnes publiques associées qui ont fait une analyse en profondeur du projet de PLU. Cet échec est celui d'une démarche jusque boutisse qui a consacré une vision singulière de la commune. La vision du maire et de son équipe restreinte, une vision libérale et partisane de notre commune, orientée vers le développement, les aménagements, l'investissement et malheureusement peu, trop peu, sur la qualité du cadre de vie, les enjeux sociétaux et les solidarités entre nous. Quelles conclusions tirer de cet arrêt de la révision ? Que va-t-il se passer pour les programmes de logements sociaux... alors que la commune est déjà sous tutelle de l'Etat ? Que va-t-il se passer pour les habitants et commerçants qui attendent la révision du PLU pour engager leurs projets ? Que va-t-il se passer sur les orientations d'aménagement et de programmation ? Que va-t-il se passer dans les villages et pour les habitations « mobiles » de la pointe du talud et du Courégant ? Que va-t-il se passer pour le projet d'extension des kaolins ? Et j'en passe sur les questions en suspens. Bien sûr, le PLU de 2013 s'applique et tous les projets ne sont pas à l'arrêt, mais quand même Mr le maire, 5 ans de travail pour en arriver là, c'est du gâchis. Vous voilà à remettre en selle et en urgence comme toujours, le projet du grand Pré que vous aviez enterré dès votre arrivée en 2014. 5 ans pour en arriver là et ne pas en parler en commission et en conseil municipal démontre votre drôle de conception du vivre ensemble, du travailler ensemble, du débattre ensemble. Car, vous n'avez jamais cherché à composer avec d'autres visions que celle que vous avez de votre commune, fustigeant l'écologie que vous qualifié de punitive tant elle empêcherait tout développement de la commune. Vous arquez tout sur le développement de l'urbanisme littoral alors qu'il est de toute évidence peu profitable aux enjeux démographiques de la commune. Conduisant en parallèle de la révision du PLU des opérations d'aménagements et de promotions immobilières qui jettent le trouble sur la sincérité de la révision du PLU. Ploemeur 2030 dont on sait aujourd'hui qu'il s'agit d'une zac de centre-ville et au sud de la ville, le contrat touristique qui annonce des aménagements publics du littoral sans lien avec le PLU, un itinéraire Triskell par l'est et l'ouest dont la finalité est de desservir votre plaine « oxygène » et j'en passe. A l'heure du bilan de votre mandat, avouez que cette révision du PLU, sur le fond et sur la méthode est un échec à répétition. Aurez-vous le courage politique de l'avouer ? J'en doute. »

Ronan LOAS, Maire répond : « M. LE FLOCH, Je tenais en début de mes propos, à regretter à nouveau encore la tonalité comme la méthode employée par l'opposition municipale sur ce sujet comme sur bien d'autres. Je retrouve bien là la tonalité portée à mon encounter par votre binôme du Front de Gauche lors des élections départementales de 2015. Je sais maintenant que je n'arriverai jamais à vous convaincre, sur aucun sujet, car votre vision binaire nous place irrémédiablement dans le camp du mal. Il semble toujours plus confortable d'être dans le camp des moralisateurs et des donneurs de leçons commentant l'action publique plutôt que dans celui des acteurs du changement et du progrès. Les questions écrites permettent l'expression de toute opinion dans cette enceinte, c'est la démocratie. Pour faire un petit historique, la commune de Ploemeur est engagée dans la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtée il y a tout juste un an, ici-même, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Il faut rappeler qu'une fois ce document arrêté par un vote, il ne peut plus être modifié avant l'enquête publique. L'étape précédente : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), a été débattu plusieurs fois pour être conforme au SCOT suite à sa révision générale et aux évolutions réglementaires de la Loi ALUR. Prouvant tout le sérieux et la prudence avec laquelle nous menons avec le Cabinet Citadia et Lorient Agglomération cette révision de notre PLU 2013. Or, malgré nos efforts constants de mise en compatibilité, 5 mois après, la loi ELAN est entrée en vigueur (J.O 24 novembre 2018) sans aucun décret d'application, à l'avant-veille du début de l'enquête publique commençant début décembre 2018, venant perturber ainsi tout le travail effectué. Nos orientations politiques traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été jugées cohérentes et je tiens à souligner le travail remarquable et collectif des services de la Ville, de l'intercommunalité, de la DDTM avec ses services littoraux qui nous ont accompagnés sur ce sujet et surtout des élus dont notre Adjointe à l'Urbanisme dans le cadre de ce dossier de révision. Après la loi ALUR, nous subissons donc la loi ELAN dont nous sommes la première victime. Cette nouvelle loi vient perturber de deux manières la procédure en cours de révision du document d'urbanisme : en premier lieu, la gestion de nos droits à construire notamment en hameaux ou en secteurs non urbanisés, prévus au PLU arrêté qui a été soumis à l'enquête publique, que la loi Elan ne tolère plus, en particulier dans les espaces proches du rivage (Kerscouët, Kereven, Lannénec, zones de camping et de loisirs avec l'épineux dossier de l'AFUL du Pérélo), ce qui crée un hiatus entre ce qui a été présenté à l'enquête publique (non conforme à la loi Elan car postérieur) et ce qui devrait être au PLU approuvé définitivement (conforme à la loi Elan mais ne correspondant plus à ce qui aurait été auparavant mis à l'enquête publique). Elle impacte la révision mais surtout notre gestion quotidienne de l'instruction des permis au regard du PLU 2013 car là où des permis d'aménager dans ces zones littorales ont été jugés conformes, la ville ne peut accorder un permis de construire. La loi Elan, par ces multiples incidences, cumulées, a remis en cause ce document d'urbanisme jusqu'ici arrêté, ce qui devrait conduire à ré arrêter une nouvelle version du document d'urbanisme tenant compte de ces incidences et sur la base d'un PADD. Il faudrait alors au préalable débattre à nouveau des orientations puisque ces orientations du PADD débattues avant juin 2018 ne pouvaient chronologiquement tenir compte des incidences de la loi Elan entrée en vigueur fin novembre 2018 et dont le document final approuvé devra tenir compte. La situation est ubuesque et ces dispositions législatives laissent à nouveau Le Maire dans une situation instable juridiquement. La révision du PLU est suspendue en attendant la fin du « bougisme » réglementaire que nous subissons. Comment réviser sereinement sur une durée de 5, 6 ans ou plus, quand les documents auxquels un PLU doit être conforme changent tous les deux ans au Parlement ? Nous cherchons comment rendre notre document d'urbanisme conforme à la loi ELAN, aux documents supra et à la mise en modification simplifiée du SCOT lancée il y a peu pour elle aussi se mettre en conformité avec la loi ELAN... auquel notre PLU doit être conforme. Ubuesque. Une réunion de travail se tient d'ailleurs cette semaine avec la DDTM et les services du Préfet en mairie pour évaluer tous les impacts de la loi ELAN sur notre urbanisme. Elle fait suite à une réunion organisée à l'Association des Maires du Morbihan le 3 mai dernier avec les Maires des communes littorales lors de laquelle les maires n'ont eu aucun éclairage. Les services de l'Etat attendent que la jurisprudence fixe la doctrine d'application de la Loi ELAN... ubuesque à nouveau car nous allons attendre que des associations d'anti-tout attaquent ces dispositifs pour que les juges fixent l'application de la Loi ELAN. Pour revenir au document de 2013, il consommait 140 hectares dont une grande partie sur le littoral alors

que le PLU en question est plus vertueux en consommation d'espace (40 hectares) et en particulier sur le littoral. C'est bien le PLU 2013 qui urbanisait la côte (zone Courégant, Kerroc'h, Caudric) sans parler de la zone UC à Kerpape, comme confirmé par la DDTM. Vos propos sont à nouveau trompeurs et ne masquent pas votre inaction écologiste dans l'urbanisme consommateur d'espaces ces dernières années. Certains pourraient y voir une connivence politique. La traduction réglementaire de nos orientations conduit notamment, par rapport au PLU 2013 à : 80 hectares déclassés des zones à urbaniser, +89 hectares d'espaces agricoles supplémentaires, +108 hectares d'espaces naturels supplémentaires (dont une forte augmentation des espaces classés en réservoir de biodiversité). Notre objectif de consommation d'espace à vocation habitat était réduit à 20 ha maximum (contre 40 dans le PLU 2013). Le PLU défendu par cette municipalité est plus respectueux de l'environnement, les chiffres sont têtus, vous attaquez donc encore frontalement par simple posture idéologique. Les retours de la population lors de la réunion publique sont bons. Si on compare les espaces entre le PLU 2013 et le nouveau PLU, on économise 30% d'espaces naturels et agricoles dont plus de 50% de réduction des espaces consommés pour l'habitat dans le nouveau PLU avec 59% de nouveaux logements en renouvellement urbain. Concernant Ploemeur 2030, permettant d'envisager la véritable transition de notre territoire pour ses habitants : ce projet a été lancé en 2017 afin de porter collectivement une réflexion globale sur l'avenir de notre ville et de son aménagement avec les ploemeurois. Le projet est bien de rendre notre ville plus verte après des décennies de bitumisation et d'artificialisation des espaces publics... sujets sur lesquels vous êtes restés encore étonnamment muets. Nous sommes la première municipalité à entamer une reforestation de Ploemeur, d'envisager enfin une ville verte en son cœur à l'image de la globalité de son territoire. Les décisions que nous prenons aujourd'hui prépareront l'aspect de la ville dans laquelle les plus jeunes vivront demain. Et, j'ai le soutien massif de la population des plus jeunes aux plus anciens sur ces sujets. Le stand-by imposé sur notre révision du PLU n'est pas impactante car le projet de ZAC qui vous sera soumis entraînera la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme. Les porteurs de projets ont tous été reçus. Nous accentuons sur l'harmonie qui répondra aux enjeux majeurs. Le mot « harmonie » est naturellement le fil rouge de notre projet du bien vivre à Ploemeur. Nous avons fait le choix de laisser les habitants maîtres de leur destin car l' élu n'a pas raison seul, le Ploemeur de demain résultera de la volonté de chaque citoyen. Voilà une vision qui réconcilie écologie et humanisme contrairement à votre projet d'une écologie punitive, impactante pour le contribuable et surtout valorisant la décroissance économique... et donc humaine. Bien penser une ville, c'est la penser à long terme. La penser collectivement permet l'adhésion de tous au-delà de tout clivage politique que vous tentez d'instaurer dans ce débat. Je vous remercie et vous souhaite d'excellentes vacances estivales à Ploemeur. »

Le Maire lève la séance à 21 h 05.

 Ronan LOAS,
Maire

